

# **Enquête publique**

du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 8h30

**Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Saint-Didier-sur-Chalaronne**



## **Rapport d'enquête**

Décision du tribunal administratif de Lyon n° E25000028/69 en date du 27 février 2025

Arrêté du maire rectificatif n° 2025.03.28.01bis en date du 28 mars 2025

Commissaire-enquêteur : Pierre MICHEL, Dr HDR

25 juin 2025

Page intentionnellement vierge pour l'édition recto-verso

# Enquête publique

du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 8h30

## Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

### Saint-Didier-sur-Chalaronne

1. Le projet : contexte et présentation	5
1.1. Territoire communal	5
1.2. Historique du projet de modification	10
1.3. Le projet de modification n°2 du PLU	11
1.4. Auto-évaluation environnementale	12
1.5. Cadre administratif et juridique	14
2. L'enquête publique : organisation et déroulement	20
2.1. Procédure d'organisation	20
2.2. Déroulement de l'enquête publique	22
2.3. Information du public	23
3. Avis des personnes publiques associées	27
3.1. Mission régionale d'autorité environnementale	27
3.2. Préfecture de l'Ain (Direction Départementale des Territoires)	27
3.3. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	28
3.4. Communauté de Communes Val de Saône Centre	29
3.5. Département de l'Ain	29
3.6. Chambre des Métiers et de l'Artisanat	29
4. Participation du public	29
4.1. Contributions	29
4.2. Bilan de la participation du public	34
5. Synthèse	37
5.1. Relation avec les objectifs du projet de modification n°2	37
5.2. Procès-verbal de synthèse	38
6. Annexes	39
6.1. Décision de modification n°2 du PLU (extrait)	40
6.2. Arrêté du maire rectificatif n° 2025.03.28.01bis	41
6.3. Avis d'enquête publique	46
6.4. Décision n° E25000028/69 du 27 février 2025	47
6.5. Attestation d'affichage	48
6.6. Parutions légales	49
6.7. Affichage réglementaire	67
6.8. Communication municipale	70
6.9. Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale	74
6.10. Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale	78
6.11. Avis de la Direction Départementale des Territoires	81
6.12. Avis de la CDPENAF (extraits Saint-Didier-sur-Chalaronne)	83

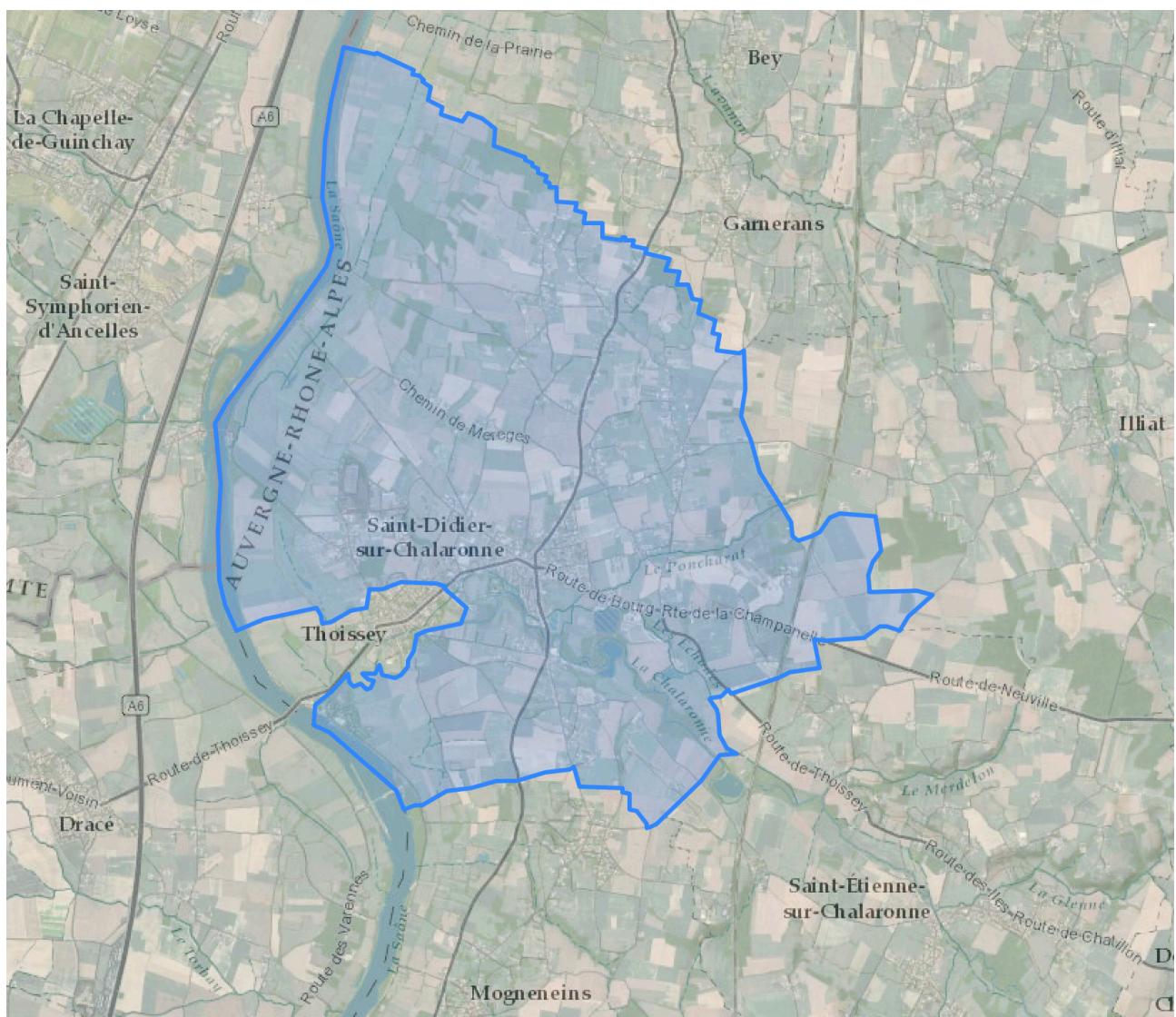
6.13.Avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	88
6.14.Avis du Département de l'Ain	94
6.15.Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	97
6.16.Procès-verbal de synthèse (signatures)	98
6.17.PPR Inondation (zonages)	99
6.18.Glossaire	101
6.19.Bibliographie	102

# 1. Le projet : contexte et présentation

## 1.1. Territoire communal

### 1.1.1. Situation géographique

Saint-Didier-sur-Chalaronne (code INSEE 01348 / code postal 01140) est une commune située à l'ouest du département de l'Ain. Les communes voisines sont Garnerans, Illiat, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Mogneneins et Thoissey dans le département de l'Ain (région Auvergne-Rhône Alpes). Saint-Didier-sur-Chalaronne est séparée par la rivière Saône de Dracé dans le département du Rhône (région Auvergne-Rhône Alpes), de Saint-Symphorien-d'Ancelles et La Chapelle-de-Guinchay dans le département de Saône-et-Loire (région Bourgogne-Franche-Comté).



La commune s'inscrit dans un triangle de centres urbains intermédiaires :

- Mâcon (Saône et Loire) à 16 km (34 759 habitants en 2022)

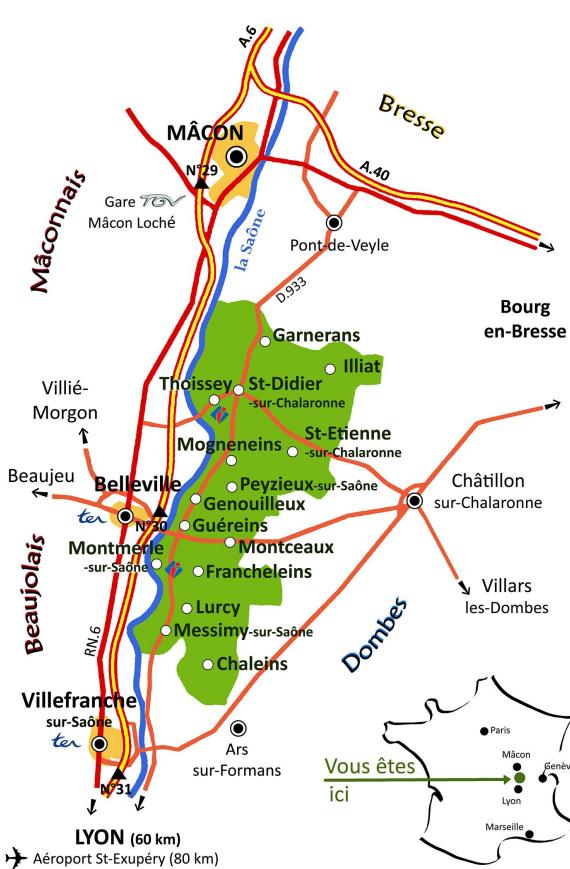
- Villefranche sur Saône (Rhône) à 26 km (36 224 habitants en 2022)
- Bourg en Bresse (Ain) à 33 km (42 065 habitants en 2022)

La commune se situe par ailleurs à 60 km de la métropole de Lyon.

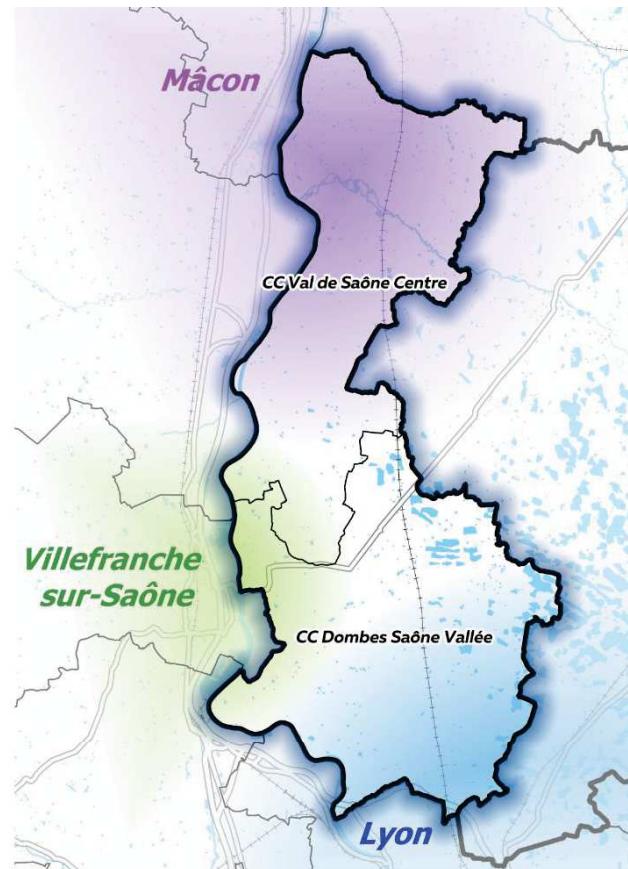
Bordée à l'ouest par la Saône et traversée dans sa partie sud par la Chalaronne, la commune s'étend sur un territoire de 25,0 km<sup>2</sup>. Au recensement INSEE 2022, elle comptait une population totale de 3 029 habitants et une population municipale de 2 969 habitants, soit une densité de 118,9 hab.km<sup>-2</sup>.

### 1.1.2. Situation administrative

Saint-Didier-sur-Chalaronne est l'une des quinze communes de l'EPCI CCVSC Communauté de Communes Val de Saône Centre (INSEE 200070118) qui, avec l'EPCI Dombes Saône Vallée (Insee 200042497), constitue le territoire du SCoT Val de Saône Dombes. La commune est administrativement rattachée à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et au canton de Châtillon-sur-Chalaronne.



*Territoire de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre  
[Source : CCVSC 2025]*



*Territoire du Schéma de Cohérence Territoriale  
Val de Saône Dombes  
[Source : SCoT VSD 2020]*

Par son appartenance à la CCVSC, la commune adhère au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SDCBS). Elle se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Commune du département de l'Ain, Saint-Didier-sur-Chalaronne est couverte par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.



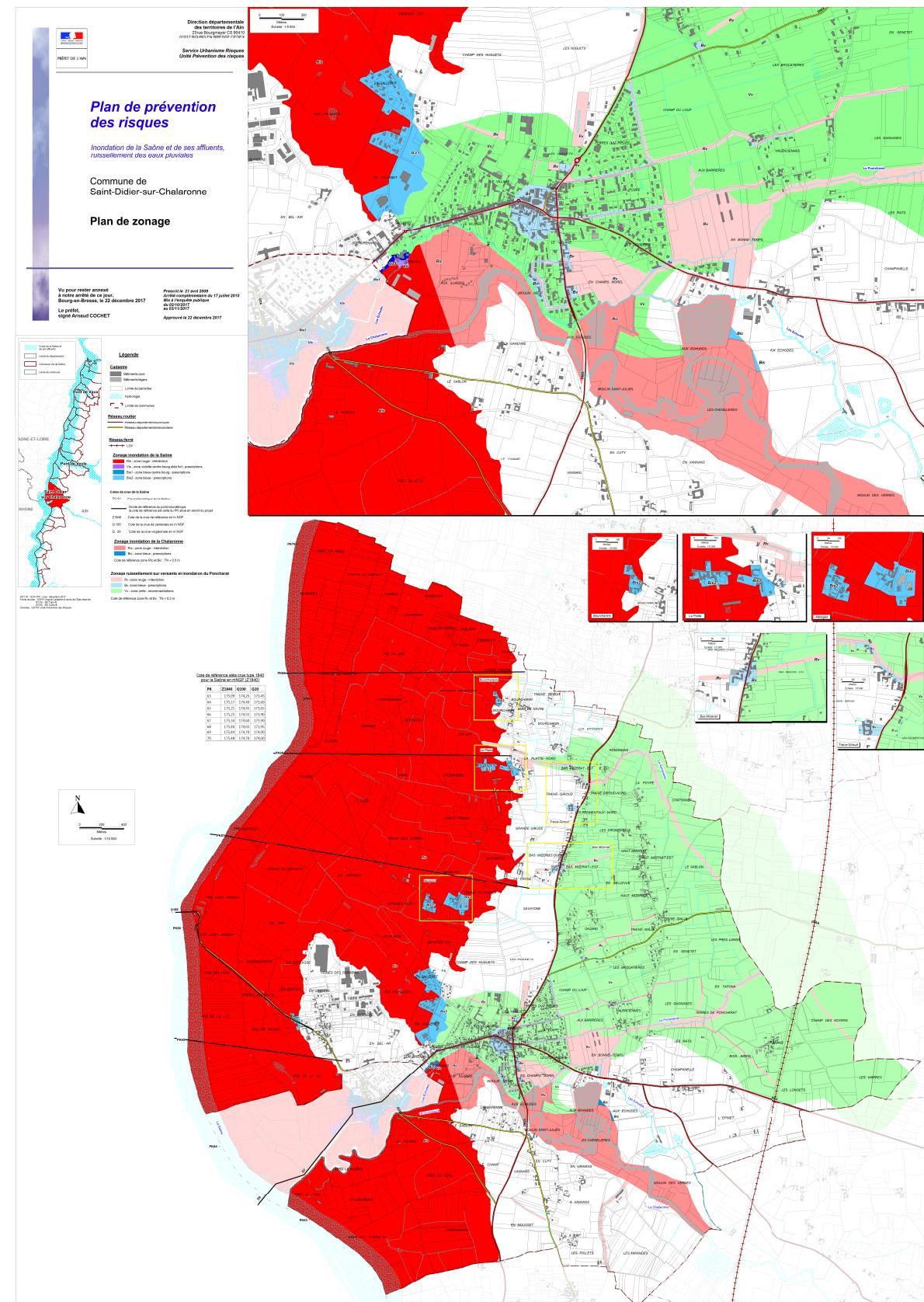
Territoire du Syndicat des Rivieres Dombe Chalaronne Bords de Saône (SDCBS)

[Source : SDCBS 2025]

### 1.1.3. Sensibilités distinctives

#### PPR Inondation

Un plan de prévention des risques “inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales” sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017. Une large partie du territoire de Saint-Didier-sur-Chalaronne est soumise aux aléas “inondation” par les crues de la Saône, de la Chalaronne et du Pontcharat ainsi qu'aux ruissellements des coteaux pour le centre bourg et quelques hameaux. Le PPR vaut servitude d'utilité publique.



Plan de zonage du Plan de Prévention des Risques "Inondation"

[Source : PPRI approuvé (22/12/2017)]

*Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne*

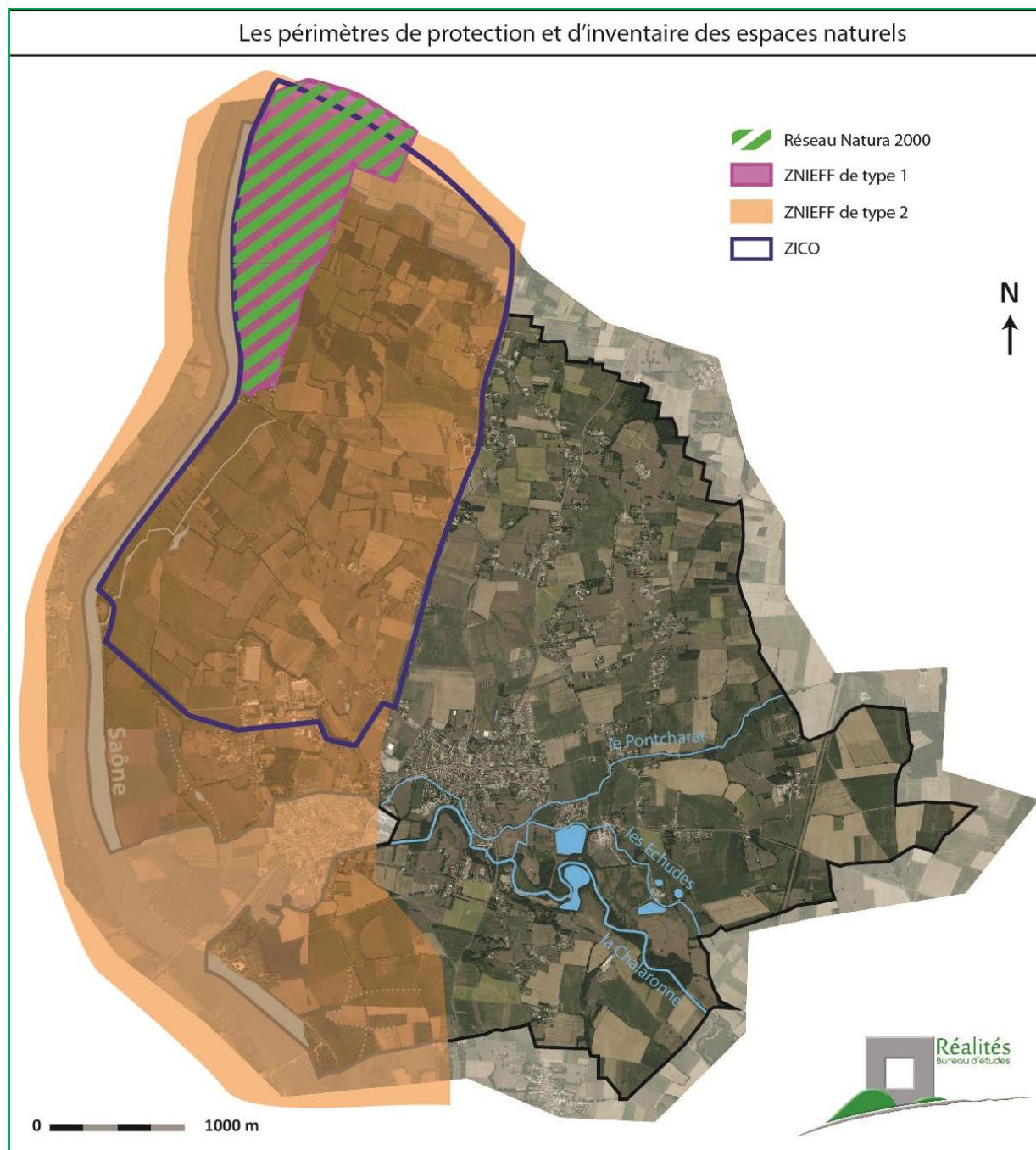
8 sur 102

*Enquête publique  
Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025  
Rapport*

## ■ Zones d'inventaire

Saint-Didier-sur-Chalaronne contribue par son territoire à deux zones du réseau Natura2000 dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique dans l'Union Européenne :

- Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive "Habitats, faune, flore" : "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône" FR8201632 ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive "Oiseaux" : "Val de Saône" FR8212017.



Carte de synthèse des périmètres de protection et d'inventaire  
[Source : dossier d'enquête / BE Réalités]

Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont recensées sur le territoire de Saint Didier-sur-Chalaronne :

- Prairies inondables du val de Saône - Inventaire 820030856. ZNIEFF Type1 : "secteur de grand intérêt biologique ou écologique qui abrite des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées." ;
- Val de Saône méridional - Inventaire 820030870. ZNIEFF Type2 : "ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés." ;
- Val de Saône - Inventaire RA02. ZICO : "Zone importante pour la conservation des oiseaux".

## 1.2. Historique du projet de modification

Par délibération 2015.06.12.24 du 12 juin 2015, le conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération en date du 19 février 2016.

En 2017, le projet de modification n°1 portait sur [source : délibération 2017.12.07.11] :

- *La modification du zonage :*
  - *Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc à vocation commerciale en zone existant de 2AUc en 1AUC ;*
  - *Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUx à vocation économique aux Échudes en zone 1AUx pour un projet d'installation d'un parc solaire ;*
  - *Ajuster la limite de zonage entre la future zone 1AUc et la zone 1AUa afin d'ajuster les cheminements et la desserte des zones ;*
  - *Repérer un nouveau bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole.*
- *La modification des orientations d'aménagement et de programmation en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUc et 2AUx ;*
- *La modification du règlement :*
  - *En lien avec l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUc et 2AUx (création d'un règlement pour les zones créées 1AUc et 1AUx) ;*
  - *De la zone 1AUa en diminuant la largeur de la voie de desserte ;*
  - *De la zone NI pour autoriser les bureaux à condition d'être liés à une habitation existante dans la zone, harmoniser la surface maximale d'extension des constructions existantes avec les autres zones agricoles et naturelles et revoir les conditions de recul par rapport aux voies publiques ;*
  - *Des zones UB et UH en augmentant le coefficient d'emprise au sol.*

Le conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne a approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération 2017.12.07.11 en date du 7 décembre 2017.

Par délibération 2023.12.21.1 en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne a approuvé le projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et en a énoncé les objectifs poursuivis.

## 1.3. Le projet de modification n°2 du PLU

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025.03.28.01bis du 28 mars 2025 indiquait dans son article 1 :

*[...] Le projet de modification n°2 a pour objectifs de :*

- *Se mettre en cohérence avec la réglementation concernant les extensions, annexes des habitations en zone agricole et naturelle ;*
- *Identifier les changements de destination ;*
- *Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;*
- *Revoir l'OAP Nord pour en améliorer le fonctionnement et tenir compte des opérations et secteurs déjà urbanisés ;*
- *Reprendre les règles d'implantation des constructions qui posent des difficultés en raison de reculs trop importants demandés ;*
- *Moderniser les règles sur l'aspect des constructions ;*
- *Envisager la mise en place de coefficient de pleine terre dans une logique de meilleure gestion des eaux pluviales ;*
- *Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique en intégrant le nouveau PPRi et revoir le règlement en ce qui concerne les règles d'implantation le long des cours d'eau ;*

La pièce n°1 du dossier d'enquête publique “Rapport de présentation” exposait les différentes adaptations résultant du projet de modification.

### 1.3.1. Évolution du plan de zonage

#### ■ Suppression des zones Ah

Un zonage spécifique Ah avait été défini afin de permettre extensions et annexes d'habitations existantes. L'évolution réglementaire rend aujourd'hui inutile ce zonage spécifique, les extensions et annexes pouvant être gérés dans le règlement des zones A et N.

#### ■ Réduction des zones Av

L'esprit du PLU initial était de permettre, pour répondre aux besoins des gens du voyage, des constructions de surface limitée sur des terrains familiaux. Des divisions successives de ces zones Av ayant biaisé la règle, la commune a décidé de réduire ces zones et d'en adapter le règlement pour en retrouver le dessein initial.

#### ■ Crédit d'un STECAL N1

Cette zone à vocation touristique et de loisirs au sein du domaine de Challes doit permettre aux propriétaires de recréer l'ancien bâtiment de l'Orangerie afin de compléter leur offre de services.

#### ■ Mise à jour du zonage

Il s'agit de transformer des zones à urbaniser opérationnelles en zones construites : zone 1AUa en zone UB (quartier des Huguets), zone 1AUx en zone UX (entreprises et centrale photovoltaïque).

#### ■ Identification de changements de destination

Les bâtiments identifiés, inadaptés à l'activité agricole, doivent contribuer à la préservation du patrimoine bâti historique et traditionnel.

### 1.3.2. Mise à jour de la liste des emplacements réservés

Le PLU communal comporte une liste de vingt-trois emplacements réservés (pièce n°4d du dossier d'enquête publique). Deux d'entre eux sont supprimés de la liste :

- ER n°10 (quartier des Huguets), la commune ayant fait l'acquisition des parcelles concernées ;
- ER n°19 (lieu-dit En Bel-Air), la commune optant pour l'usage du réseau viaire existant plutôt que la création d'une nouvelle voirie telle que prévue par cet emplacement réservé.

### 1.3.3. Adaptations des OAP

Outre la suppression de l'OAP "Secteur économique aux Échudes" (zone 1AUx transformée en zone UX), le projet porte sur l'adaptation de l'OAP Nord, notamment la zone 1AUc à vocation commerciale. L'adaptation concerne en particulier le fonctionnement interne (desserte interne, stationnement, intégration paysagère, liaison piétonne) et la diversification des commerces sur la zone.

### 1.3.4. Reprise du règlement

#### ■ Prise en compte de la rectification du code de l'urbanisme

Le PLU modifié intègre les nouvelles références réglementaires et, le cas échéant, certaines évolutions rédactionnelles des articles.

#### ■ Extensions et annexes en zones A et N

Le règlement a été modifié de façon à prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière d'extension et d'annexe aux habitations en zone agricole et en zone naturelle : notion d'extension, surface, hauteur, distance d'implantation.

#### ■ Eaux pluviales sur la zone Ux Actival

Le règlement de la zone a été complété afin de renforcer les exigences quant à la qualité des eaux pluviales issues de la zone située à proximité des captages d'eau potable sur la commune.

### 1.3.5. Mise à jour des servitudes d'utilité publique

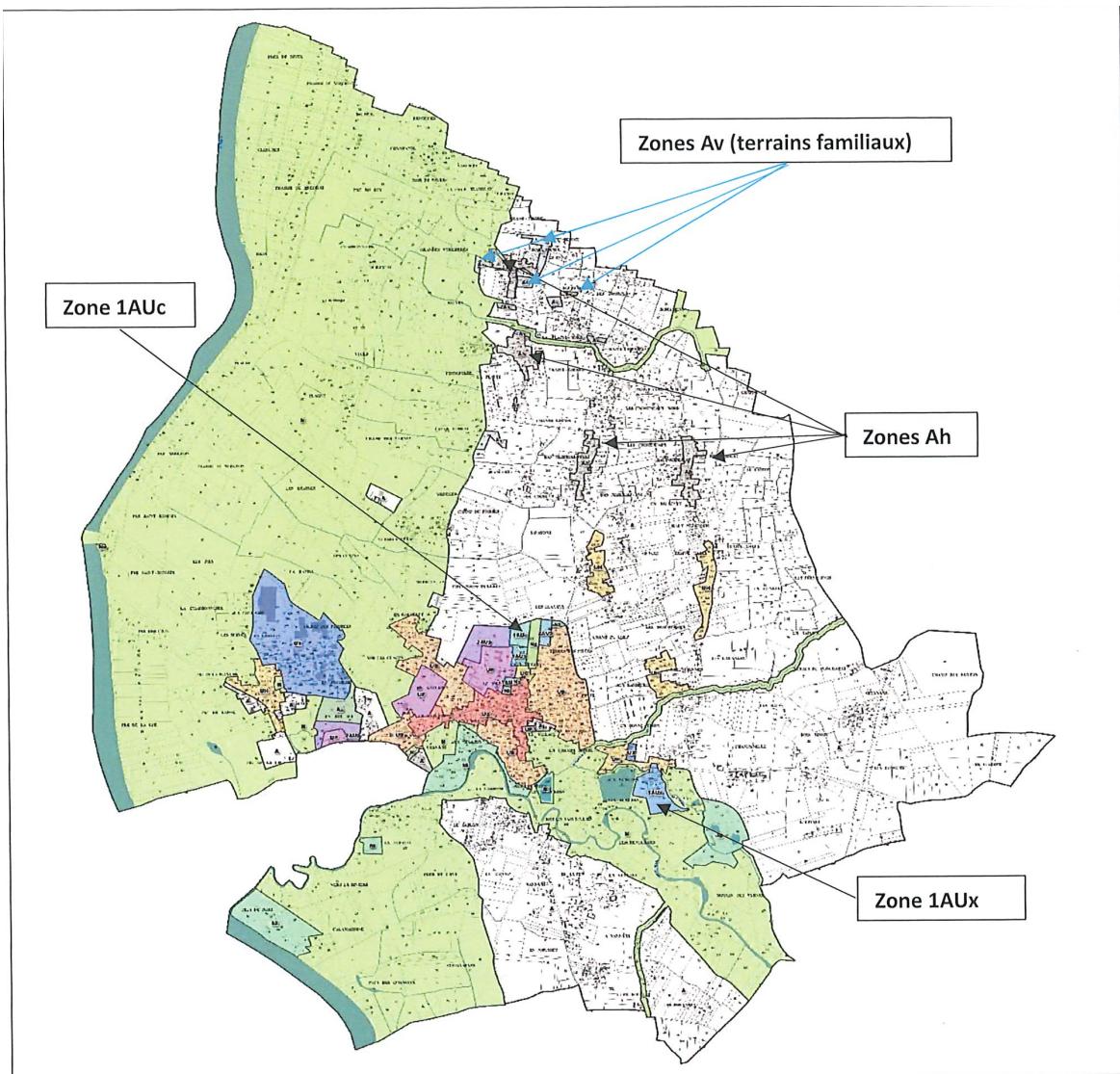
Le PLU modifié intègre le PPR "Inondation" approuvé en 2017.

## 1.4. Auto-évaluation environnementale

Superficie totale (en hectares)	2508			
	Actuellement		Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
	145,66	5,8 %	152,84	6,1 %
zones 1 AU	9,43	0,4 %	2,25	0,1 %
zones 2 AU	10	0,4 %	10	0,4 %
zones A	1033,08	41,2 %	1033,08	41,2 %
zones N	1310,31	52,2 %	1310,31	52,2 %
Total	2508	100 %	2508	100 %

Caractéristiques spatiales : surfaces avant et après modification

[Source : demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale]



#### Secteurs du territoire concernés par la procédure de modification

[Source : demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale]

Une auto-évaluation environnementale a été conduite sur la base des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette auto-évaluation, partie du rapport de présentation (pièce n°1) présente les conclusions suivantes (extraits) :

- *La mise en œuvre de la modification du PLU n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 présents sur son territoire. [...]*
- *[...] La procédure de modification n'a pas d'incidence sur les zones humides recensées. Elle ne remet pas en question les protections instaurées dans le PLU.*
- *Les zones naturelles restent préservées dans le cadre de la modification du PLU. [...] des déclassements de zone Ah et Av permettent d'augmenter la superficie des zones agricoles.*
- *La procédure de modification du PLU de Saint Didier sur Chalaronne n'implique des incidences que très modérées sur le réservoir de biodiversité et la trame bleue identifiées.*

fiés. Les **continuités écologiques** du PLU ne sont pas remises en question dans le cadre de la modification du PLU. Une meilleure maîtrise de l'urbanisation en zone agricole (Ah et Av) contribuera également à améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles et des corridors terrestres.

- La procédure de modification aura donc des impacts limités sur la **qualité de l'air, l'énergie et le climat**, en ce qu'elle favorisera une optimisation des espaces constructibles propice aux déplacements courts et en mode actifs vers les équipements, commerces et les services.
- La modification du PLU [...] n'aura pas d'incidences sur les **périmètres de protection**.
- La procédure de modification du PLU ne constitue pas un facteur aggravant d'**exposition des populations et des biens aux risques ou aux nuisances**.
- La procédure de modification va conduire à modifier l'occupation du sol sur les deux secteurs de STECAL NL et de zone 1AUC. La zone à urbaniser est une zone opérationnelle intégrée dans une OAP depuis l'approbation du PLU. Elle est donc **intégrée au projet communal**.
- La modification n'aura qu'une faible incidence sur la **consommation en eau**. [...] Concernant la qualité de la ressource, la modification du PLU permet d'accroître le **niveau d'exigences** quant à la qualité des eaux pluviales rejetées dans le réseau ou le milieu naturel. [...]
- [...] Les évolutions réalisées dans le cadre de la présente modification ne font pas évoluer les prévisions de **rejets des eaux usées**. [...]
- La procédure de modification du PLU n'engendre pas d'incidence notable sur la **gestion des déchets**.

## 1.5. Cadre administratif et juridique

### 1.5.1. La procédure d'enquête publique

L'article L.120-1 du code de l'environnement énonce certains principes directeurs du droit de l'environnement en matière d'information et de participation des **citoyens**.

I. - *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

*1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*

*2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*

*3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*

*4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.*

II. - *La participation confère le droit pour le public :*

*1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;*

*2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre Ier ;*

*3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;*

*4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.*

Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-42 du code de l'environnement régissent les **enquêtes publiques** relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Selon l'article L.123-9 :

*La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.*

L'article L.123-10 indique :

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.*

Les conditions d'accès au **dossier d'enquête publique** sont précisées par l'article L.123-12 :

*Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.*

La composition du dossier d'enquête publique est fixée par l'article R.123-8 du code de l'environnement qui précise notamment :

*En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale [...]*

### 1.5.2. Le Plan Local d'Urbanisme

Les articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme fixent les principes généraux d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols. L'article L.101-2 indique en particulier :

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*[...]*

*Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*[...]*

*La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

*La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;[...]*

Selon les articles L.151-1 à L.151-48 et R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

La compatibilité du PLU est définie par les articles L.131-4 et suivants du code de l'urbanisme, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale prévu l'article L.141-1

### 1.5.3. La procédure de modification

Selon la nature des évolutions envisagées, le PLU peut être révisé (révision ou révision dite “allégée”), modifié (modification de droit commun ou modification simplifiée), mis en compatibilité ou abrogé.

Les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme définissent les règles d'une **modification de droit commun**. Selon l'article L.153-36 :

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

L'article L.153-41 indique :

*Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

#### 1.5.4. La procédure d'évaluation environnementale

Selon l'article R.104-33 :

*Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.*

*Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.*

L'article R.104-35 indique :

[...]

*Au regard du dossier mentionné à l'article R. 104-34, l'autorité environnementale rend un avis conforme, dans un délai de deux mois à compter de la réception initiale du dossier, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et le transmet à la personne publique responsable. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34. L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.*

#### 1.5.5. Outils de l'aménagement

##### ■ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les articles L.151-6 à L.151-7-2 et R.151-6 à R.151-8-1 du code de l'urbanisme définissent, dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme, le rôle des OAP comme outil d'expression de la **stratégie territoriale** d'aménagement à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur. Selon l'article L.151-6 :

*Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

##### ■ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Définis par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, les STECAL constituent une des possibilités d'évolution du bâti existant dans les communes rurales, contribuant à leur dynamique de développement. Les STECAL, de caractère **exceptionnel**, sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**CDPENAF**) instituée par l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur; de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.*

#### ■ Changement de destination

Selon l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut, en zone naturelle, agricole ou forestière, identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce changement est, en zone agricole, soumis à l'avis simple de la **CDPENAF**.

*I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

*[...]*

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*[...]*

#### ■ Constructibilité en zones A et N

Les article R.151-22 à R.151-25 du code de l'urbanisme définissent les zones agricoles (A) et naturelles (N) et précisent les constructions et installations **autorisées** dans ces zones. Selon l'article R.151-22 :

[...] Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'article R.151-23 indique :

*Peuvent être autorisées, en zone A :*

*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

#### ■ Emplacements réservés

Selon l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut délimiter des emplacements réservés pour des voies publiques, des ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts, des espaces nécessaires aux continuités écologiques ou des programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

#### ■ Servitudes d'utilité publique

Le code de l'urbanisme définit en annexe :

- Des servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel ou sportif ;
- Des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications (cours d'eau, réseau routier, etc), communications électroniques ;
- Des servitudes relatives à la défense nationale ;
- Des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

#### 1.5.6. Lexique

Le lexique national d'urbanisme, prévu par le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme définit plusieurs notions utiles dans le cadre du PLU.

#### ■ Annexe

*Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.*

#### ■ Bâtiment

*Un bâtiment est une construction couverte et close.*

#### ■ Construction

*Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.*

## ■ Construction existante

*Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme **légalement construite** et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.*

## ■ Extension

*L'extension consiste en un **agrandissement** de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un **lien physique et fonctionnel** avec la construction existante.*

## ■ Hauteur

*La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du **terrain existant avant travaux**, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîte de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.*

## ■ Limites séparatives

*Les limites séparatives correspondent aux limites entre le **terrain d'assiette** de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types: les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et entreprises publiques.*

# 2. L'enquête publique : organisation et déroulement

## 2.1. Procédure d'organisation

### 2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 27 février 2025 (n° E25000028/69), la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### 2.1.2. Porteur du projet

Le maître d'ouvrage est la commune de Saint-Didier sur Chalaronne, membre de la communauté de communes Val de Saône Centre (département de l'Ain) et intégrée au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Val de Saône Dombes. La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, objet de l'enquête publique, a été validée par délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne en date du 21 décembre 2023 et prescrite par arrêté du maire en date du 17 janvier 2024.

### 2.1.3. Arrêté d'ouverture

L'arrêté du maire rectificatif n° 2025.03.28.01bis en date du 28 mars 2025 portait ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Ce même arrêté fixait les modalités d'organisation de l'enquête publique.

### 2.1.4. Modalités de l'enquête publique

Au cours d'une réunion en mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne le 18 mars 2025, en présence de M. Renaud DUMAY, maire de la commune, ont été présentés les objectifs du projet de modification n°2 et définies les modalités de l'enquête publique :

- Ouverture pour une durée de 21 jours, du **lundi 5 mai 2025** à 9h00 au **lundi 26 mai 2025** à 8h30 ;
- Organisation de **cinq** (5) permanences à la mairie, siège de l'enquête publique ;
- Vecteurs d'information du public.

Le dossier et le registre d'enquête publique ont pu être récupérés le vendredi 25 avril 2025, ce qui a permis au commissaire enquêteur de constater l'affichage réglementaire et visiter certains des sites du projet : OAP Nord, secteur des Échudes, parc Actival, puits de captage, hameaux Nord-Est. Les autres sites ont pu être visités en marge des deux premières permanences de l'enquête publique.

### 2.1.5. Dossier d'enquête publique

Le dossier mis à disposition du public était constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Pièce n°4 : Plans de zonage
  - Pièce n°4a : Plan de zonage Nord 1/5000<sup>ème</sup>
  - Pièce n°4b : Plan de zonage Sud 1/5000<sup>ème</sup>
  - Pièce n°4c : Plan de zonage Bourg 1/2500<sup>ème</sup>
  - Pièce n°4d : Liste des emplacements réservés
- Pièce n°5 : Règlement
- Pièce n°11 : Servitudes d'utilité publique
  - Pièce n°11a : Plan des servitudes d'utilité publique 1/5000<sup>ème</sup>
  - Pièce n°11b : Liste des servitudes d'utilité publique
- Pièce n°13 : Classement sonore
  - Pièce n°13a : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

### 2.1.6. Permanences

La période retenue pour l'enquête publique comportait deux jours fériés, créant des possibilités de week-ends de quatre jours, et une fermeture exceptionnelle de la mairie le vendredi 9 mai 2025. Par ailleurs, la mairie est fermée les jeudis mais ouverte les samedis des semaines paires. En conséquence, en concertation avec le porteur du projet, cinq permanences ont été organisées, en diversifiant les créneaux afin de faciliter l'accès du public :

- Lundi 5 mai 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) ;
- Mercredi 7 mai 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Vendredi 16 mai 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 (jour de marché) ;
- **Samedi** 17 mai 2025, de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- Mardi 20 mai 2025, de 9 h 00 à 11 h 00.

Mai 2025				
Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
5 Ouverture Permanence 1	6	7 Permanence 2	9	10
12	13	14	16 Permanence 3	17 Permanence 4
19	20 Permanence 5	21	23	24
26 Clôture	27	28 Remise du PV de synthèse	30	31

Calendrier de l'enquête publique

## 2.2. Déroulement de l'enquête publique

### 2.2.1. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat tout à fait **calme et serein**. Les interlocuteurs du commissaire enquêteur (maire, personnel municipal, bureau d'études) ont assuré une communication fluide et réactive, contribuant ainsi à une organisation **sans anicroche**. Les moyens mis à disposition lors des permanences ont permis un accueil du public dans de très bonnes conditions : bureau accessible **PMR**, confidentialité assurée, poste de travail connecté pour l'accès au dossier numérique et au cadastre.

### 2.2.2. Dossier d'enquête

Les pièces du dossier et le registre de l'enquête publique étaient consultables à la mairie de Saint-Didier sur Chalaronne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, sauf fermeture exceptionnelle le vendredi 9 mai 2025 annoncée à l'avance sur le site Internet, les réseaux sociaux et l'application mobile de la commune. Le dossier était par ailleurs consultable sur un poste informatique disponible et accessible à la mairie. Le public pouvait en outre consulter le dossier en version numérisée sur le site Internet de la commune. La **complétude** du dossier a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête publique et avant chaque permanence.

Le dossier, conforme aux exigences de la réglementation, comportait un rapport de présentation (pièce n°1) **intelligible**, permettant une compréhension satisfaisante du projet de modification, de ses objectifs et de ses enjeux. Le règlement (pièce n°5) affichait avec clarté les changements induits par le projet de modification objet de l'enquête publique.

Le rapport de présentation (pièce n°1) était émaillé de quelques erreurs : coquilles de rédaction, référence (p 9) à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, incidences sur les zones humides (p 43) concernant le département de la Loire. De même, le tableau d'évolution des superficies (p 22) était entaché d'une erreur liée à l'omission de la zone 1AUa en centre bourg (0,35 ha). Ces quelques erreurs, signalées au porteur du projet, n'étaient pas à même de remettre en cause la **bonne compréhension** du projet soumis à enquête publique. Aucune contribution n'a d'ailleurs mentionné ces erreurs ou fait état de difficultés inhérentes..

## 2.3. Information du public

Par les multiples supports et vecteurs utilisés, le public a pu sans conteste être **amplement informé** de l'organisation et des modalités de l'enquête publique, des moyens d'accéder au dossier d'enquête et des opportunités de rencontrer le commissaire enquêteur.

### 2.3.1. Affichage réglementaire

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire multiple sur l'ensemble du territoire de la commune **plus de quinze jours** avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci :

- En mairie sur le tableau d'affichage face à l'accueil ;
- Sur divers sites fréquentés par le public : Maison de Santé, plan d'eau du Moulin Neuf, parking du groupe scolaire Françoise DOLTO ;
- Sur l'ensemble des panneaux informatifs des hameaux de la commune.

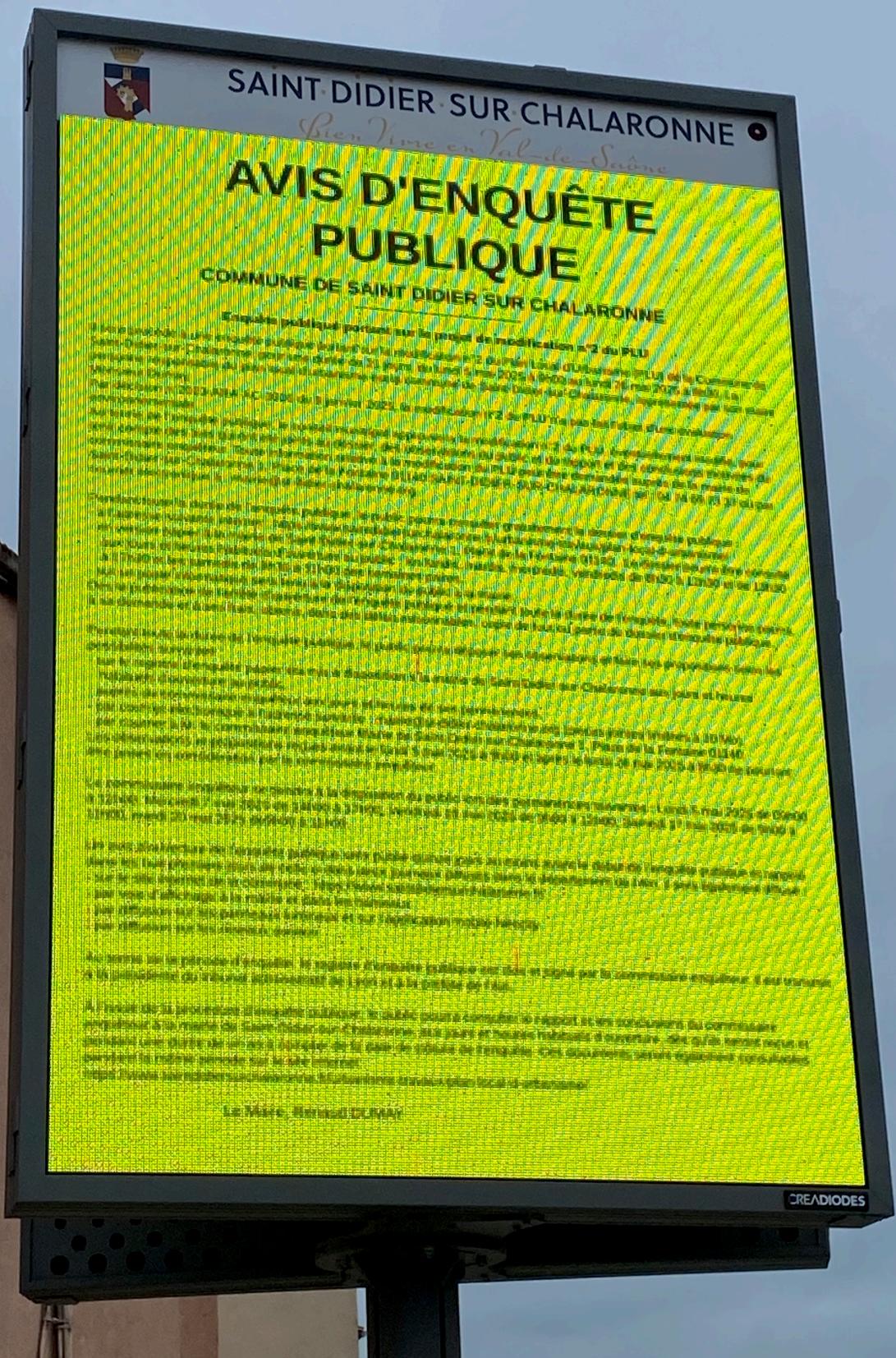
Des photographies de ces affichages étaient disponibles dans le dossier d'enquête publique.

### 2.3.2. Parutions légales

L'avis d'enquête public a fait l'objet d'une publicité réglementaire comme suit :

- Insertions initiales **plus de quinze jours** avant l'ouverture de l'enquête (5 mai 2025) :
  - ▶ Le Patriote Beaujolais, édition du 17 avril 2025
  - ▶ Le Progrès, édition du 17 avril 2025
  - ▶ La Voix de l'Ain, édition du 18 avril 2025
- Rappels avant l'ouverture de l'enquête (5 mai 2025) :
  - ▶ Le Patriote Beaujolais, édition du 24 avril 2025
  - ▶ La Voix de l'Ain, édition du 25 avril 2025
- Insertions **moins de huit jours** après l'ouverture de l'enquête (5 mai 2025) :
  - ▶ Le Patriote Beaujolais, édition du 7 mai 2025
  - ▶ Le Progrès, édition du 7 mai 2025
  - ▶ La Voix de l'Ain, édition du 9 mai 2025

Des photocopies de ces publications étaient disponibles dans le dossier d'enquête publique.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le totem interactif à l'entrée de la mairie  
[Source : commissaire-enquêteur (5 mai 2025)]



Affichage réglementaire à l'entrée du centre culturel  
 [Source : commissaire-enquêteur (5 mai 2025)]

#### Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

25 sur 102

Projet de modification n°2  
 du Plan Local d'Urbanisme de  
 Saint-Didier-sur-Chalaronne

The screenshot shows the homepage of the commune's website. The header features the commune's logo and name, "SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE". Below the header is a large aerial photograph of the town. The main menu includes links for "Actualités", "Agenda", "Prise Sociaux", "Newsletter", and "Application". Below the menu is a search bar with the placeholder "Que recherchez-vous ?". The main content area is titled "Actualités" and contains a text block about the public consultation for the PLU modification. The text provides details on how to access the dossier, including physical and digital options, and encourages participation. At the bottom of the page, there is a "Participez!" section with a call-to-action button.

The screenshot shows a specific page for the public consultation of the PLU modification. The header is identical to the homepage. The main content is titled "Modification n°2 du PLU – Avis d'enquête publique". A large yellow banner prominently displays "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" and "COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE". Below the banner, a text block details the purpose of the consultation and the project. It also provides information on how to access the dossier and participate. The page structure includes a navigation bar at the top and a "Participez!" section at the bottom.

Communication sur le site Internet de la commune avec lien direct vers un sous-site dédié  
<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>  
 [Source : commissaire-enquêteur (18 avril 2025)]

Projet de modification n°2  
 du Plan Local d'Urbanisme de  
 Saint-Didier-sur-Chalaronne

26 sur 102

Enquête publique  
 Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025  
 Rapport

### 2.3.3. Communication municipale

L'avis d'enquête public a fait l'objet d'une communication auprès du public par les vecteurs d'information gérés par la commune, et ce **plus de quinze jours** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Site internet de la collectivité (<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>) ;
- Réseaux sociaux de la collectivité (Facebook & Instagram) ;
- Fil Actus WhatsApp de la collectivité ;
- Application mobile Néocity de la collectivité ;
- Les trois panneaux d'affichage numérique sur le territoire ;
- Totem interactif situé sur le perron de la mairie.

À l'ouverture de l'enquête, le nombre constaté d'abonnés était :

- Supérieur à 4 400 sur le réseau Facebook ;
- Supérieur à 700 sur le réseau Instagram ;
- 250 sur le fil Actus WhatsApp.

## 3. Avis des personnes publiques associées

### 3.1. Mission régionale d'autorité environnementale

Dans son avis conforme délibéré le 9 janvier 2025 faisant suite à la demande d'avis n° 2024-ARA-AC-3660, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) stipule :

*La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

### 3.2. Préfecture de l'Ain (Direction Départementale des Territoires)

Dans sa réponse en date du 17 avril 2025, Madame la préfète de l'Ain émet un **avis favorable** assorti de remarques sur le projet de modification n°2.

#### ☒ Capacité du réseau de collecte des eaux usées

La première remarque souligne la non conformité du système de collecte des eaux usées, tout projet d'urbanisation supplémentaire raccordable étant de nature à aggraver les non-conformités. L'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 prévoit dans son article 9 un programme de travaux devant permettre d'atteindre :

- Le bon état écologique des milieux récepteurs sous 6 ans (2029) ;
- Le critère temps de pluie "moins de 20 déversements/an/ouvrage" sous 8 ans (2031).

En conséquence, "*les nouveaux projets d'urbanisation sont à limiter à court terme sur les secteurs où des travaux d'assainissement sont programmés*" pour les zones raccordables, en particulier la zone 1AUC de l'OAP Nord.

#### ■ Déblocage des réserves foncières

Le projet de modification n°2 maintient inchangées des zones 2AUa (à vocation d'habitat) pour 1,32 ha et 2AUp (évocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) pour 8,68 ha, soit un total de 10 ha de zones d'urbanisation future non opérationnelle. Les objectifs rappelés de création de logements sont de 200 unités sur la période 2015-2025 pour le PADD, de 15 logements/an jusqu'en 2035 pour le SCoT. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones devrait par ailleurs s'inscrire dans la **trajectoire nationale de réduction de la consommation foncière** impulsée par la loi dite Climat et Résilience, alors que la commune a, selon le portail national de l'artificialisation, consommé 4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) depuis 2021.

### 3.3. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Lors de sa réunion du 27 mars 2025, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain a émis un **avis simple favorable à l'unanimité sous réserve de se conformer strictement à la doctrine de la CDPENAF**. La commission a estimé que "*la réglementation des extensions et annexes du PLU est conforme à la doctrine départementale à l'exception des surfaces minimales de plancher de l'habitation en cas d'extension*",

En effet, les articles A2 et N2 du règlement modifié du PLU mentionnent :

*Les annexes dans la limite de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol d'annexes au total par habitation (l'intégralité des annexes liées à l'habitation sont comptabilisées), que le nombre d'annexes soit limité à 2 annexes et que la taille maximum d'une annexe soit de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et qu'elles soient intégralement réalisées à moins de 20 mètres de l'habitation.*

Or, la doctrine "*relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015*" précise que la surface totale maximale d'emprise au sol des annexes (piscine non comprise) ne doit pas excéder **50 m<sup>2</sup>** (information obtenue auprès du secrétariat de la CDPENAF).

La commission a également émis un **avis simple favorable à l'unanimité** concernant la création d'un STECAL en zone N1, zone à vocation touristique et de loisirs au sein du domaine de Challes d'une surface de 0,11 ha.

La commission a par ailleurs rappelé que, pour les bâtiments agricoles identifiés au PLU comme pouvant changer de destination, le permis de construire devait **obligatoirement** être présenté à la CDPENAF pour avis conforme.

### 3.4. Communauté de Communes Val de Saône Centre

Par délibération n°2025/03125/29 en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a émis un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne. L'avis est assorti de recommandations sur l'actualisation des éléments relatifs à l'assainissement des eaux usées dans le rapport de présentation.

### 3.5. Département de l'Ain

Le Département de l'Ain n'a formulé **aucune observation particulière** sur le dossier qui lui a été soumis. Le Département de l'Ain a souligné, parmi les objectifs de la modification, la réalisation à terme du projet de déviation (emplacement réservé n°6) de la RD 933 en direction de la zone d'activités économiques Actival via une connexion avec la RD 66A (route des Brocatières), et ce afin notamment de réduire le trafic poids-lourds dans le bourg.

### 3.6. Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La Chambre des Métiers Auvergne Rhône-Alpes n'a formulé **aucune observation particulière** sur le dossier qui lui a été soumis.

## 4. Participation du public

### 4.1. Contributions

#### 4.1.1. Permanence n°1 lundi 5 mai 2025

Réf.	Identification	Thématique	Objet
V01	Deschamps	Changement de zonage	Classement en zone NI des parcelles YC94 et YC95 en vue de l'extension du parc "Jardins aquatiques" après reprise.

Les parcelles ont déjà fait l'objet d'aménagements paysagers (plantations) dans le cadre de l'activité des Jardins Aquatiques (actuellement interrompue). La requête est une demande de régularisation afin de permettre l'extension du parc après reprise par le fondateur.

V02	Colombani	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZW15
-----	-----------	--	--------------------------------------

La parcelle (67,10 a) est en zone A et limitrophe de parcelles en zone A et en zone N. Elle est pour une majeure partie en zone rouge Ris du zonage inondation. En outre, elle est dans sa partie sud concernée par l'emplacement réservé 6 (création d'une déviation).

V03	Morel	Changement de destination	Changement de destination sur parcelle ZI75
-----	-------	---------------------------	---

Cette demande fait partie des changements de destination figurant dans le projet de modification n°2.

V04	Morel	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle YA71
-----	-------	--	--------------------------------------

La parcelle (48,72 a) située en zone A est bordée de parcelles en zone A et séparée d'une zone UH par la montée des Brocatières. Une maison d'habitation y est déjà implantée.

V05	Bonhomme	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité sur parcelle ZT49
-----	----------	--	------------------------------------

Les deux parcelles ZT49 et ZT50 sont situées en zone A, limitrophes de la commune de Thoissey. La parcelle ZT50 (45,40 a) accueille un bâtiment à vocation agricole (pension de chevaux). La parcelle ZT49 (14,95 ha) est concernée en très grande partie par la zone rouge Ris du zonage inondation, hormis une bande d'environ 2 000 m<sup>2</sup> le long de la route de Saint Romain. Cette bande est pour partie concernée par le périmètre de protection des monuments historiques (couvent des Ursulines).

V06	Galle	Information sur le zonage	Statut de la parcelle AP226
-----	-------	---------------------------	-----------------------------

Cette parcelle (22,43 a) inclut une bande d'environ 6 m de large, située pour partie en zone UB et pour partie en zone 2AUp.

#### 4.1.2. Permanence n°2 mercredi 7 mai 2025

Réf.	Identification	Thématique	Objet
V07	Hubantz	Changement de destination	Changement de destination sur parcelle ZI60
Intégrée au hameau de Champanelle, la parcelle ZI60 (33,84 a) en zone A accueille un ensemble de locaux, pour partie à usage d'habitation, pour partie à vocation agricole non exploités.			
V08	Hubantz	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle YA2
La parcelle YA2 (82,70 a) en zone A est bordée de parcelles en zone A et séparée d'une zone UH par la montée des Brocatières. Elle est mitoyenne de la parcelle YA71 (cf V04 supra).			
V09	Corgier	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle YD112
En zone A, la parcelle YD112 (56,75 a) en bordure de la route de Flurieux et du chemin des Rollets jouxte le hameau des Rollets et notamment la parcelle YD111 accueillant l'actuelle habitation des propriétaires.			
V10	Longepierre	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZY341
La parcelle ZY341 (47,64 a) est en zone A et bordée de parcelles en zone agricole. Une zone UH (hameau de Onjard) se situe à proximité de cette parcelle concernée par l'emplacement réservé n°4 (aménagement du carrefour entre le chemin de Valenciennes et la route des Brocatières RD66A).			
V11	Vaillant	Changement de zonage	Reclassement total en zone UB de la parcelle AP1
La parcelle AP1 (25,60a) a vu sa partie Nord intégrée dans la zone 2AUp intégrée dans l'OAP Nord.			
V12	Piron	Changement de destination	Changement de destination sur parcelles YE118, YE119, YE120, YE160, YE161
Cet ensemble de parcelles (total de 58,52 a) accueille une habitation et un ensemble de bâtiments agricoles dégradés non exploités. Ces parcelles en zone A est en bordure d'une zone N.			
V13	Perrachon A.	Changement de zonage	Parcelles en bordure ou dans la zone UX secteur des Échudes

Cette demande présentée lors de l'entretien a été explicitée par écrit (cf contribution P01 infra) et complétée par un entretien téléphonique lors de la permanence. Elle porte sur le classement en zone UX (secteur des Échudes) des parcelles suivantes afin de permettre le développement de projets en lien avec l'actuelle activité économique du site :

- Parcelle YB38 (1,04 ha) ;
- Parcelle YB221 (23,90 a) en zone UH ;
- Parcelles de la zone UX dont la partie riveraine des Échudes est classée en zone N.

V14	Contini	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZX35
-----	---------	--	--------------------------------------

Cette parcelle (31,00 a) en zone A est en continuité et jouxte la parcelle ZX91 (même propriétaire) en zone UH (Traive-Galle). Le projet détaillé dans un document présenté durant l'entretien suppose la création d'un accès en bordure de la parcelle ZX91.

#### 4.1.3. Permanence n°3 vendredi 16 mai 2025

Réf.	Identification	Thématique	Objet
V15	Maziller	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle YD24
La parcelle YD24 (1,08 ha) est située en zone A. Compte tenu de sa surface, la demande explicitée par écrit (cf contribution P02 infra) porte sur le détachement de deux parcelles (pour deux héritiers).			
V16	Perret	Information sur le zonage	Statut de la parcelle ZX146
La parcelle (16,90 a) est en zone UH. Elle est concernée par l'emplacement réservé n°3 (aménagement du carrefour entre la route d'Onjard et le chemin d'Onjard et élargissement de la route d'Onjard).			
V17	Hemain	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité des parcelles ZO137, ZO136, ZO61, ZO62, ZO63 et ZO69
Situé en zone A, cet ensemble de parcelles (total de 1,96 ha) accueille une maison d'habitation sur la parcelle ZO137. Une partie en est louée à un exploitant agricole.			
V18	Charlet	Information sur le zonage	Statut des parcelles ZV197 et ZV198, ZY11, ZP272
La parcelle ZV198 (3,58 a) et la majeure partie de la parcelle ZV197 (61,22 a) sont en zone Up (équipements sportifs). La partie Nord de la parcelle ZV197 est en zone UB. La parcelle ZY11 (93,70 a) est en zone A, séparée par le chemin du champ du loup d'une zone UB. La parcelle ZP272 (39,39 a) est en zone A.			
V19	Salus	Information sur le zonage	Statut des parcelles AO274, AO275, AO162, AO244, AO378, AO377
Cet ensemble de parcelles (1,03 ha) est en zone UB. Il est identifié comme "élément remarquable végétal du paysage (parc)". La demande porte sur la nature des contraintes réglementaires liées à cette identification (non sollicitée).			
V20	Guion	Information sur le zonage	Statut des parcelles ZP126, ZP127, ZP128, ZP129, ZP130, ZP134
Cet ensemble de parcelles (75,88 a) était en zone A sous-secteur Ah. Les sous-secteurs Ah sont supprimés dans le projet de modification n°2 du PLU. Ces parcelles seront donc concernées par le règlement de la zone A.			

#### 4.1.4. Permanence n°4 samedi 17 mai 2025

Réf.	Identification	Thématique	Objet
V21	Vanzetti Berger	Changement de destination	Changement de destination sur parcelles ZW99, ZW98, ZW97, ZW3, ZW4
<i>Dans cet ensemble de parcelles (1,49 ha) situé en zone N du PLU et en zone bleue Bis2, une parcelle ZW99 accueille un ensemble de bâtiments agricoles non exploités et utilisés comme habitation.</i>			
V22	Thomasson	Changement de destination	Changement de destination sur parcelle ZI68
<i>Cette parcelle (18,50 a) accueille un ensemble de bâtiments dont certains avaient fait l'objet d'une demande de changement de destination. Le demandeur fait état d'une erreur ayant conduit à omettre la parcelle de la liste des changements de destination.</i>			
V23	Jacquet	Information sur le règlement	Changement de destination sur parcelle ZX71
<i>La parcelle (30,70 ha) accueille un ensemble de bâtiments, dont la partie habitable et en projet de réhabilitation présente une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup> et dont une autre partie fait l'objet d'un changement de destination dans le projet de modification n°2 (changement non sollicité).</i>			
<i>Afin de mener à bien son projet de rénovation pour lequel il a acquis le bien, le demandeur souhaite connaître l'interprétation correcte d'un alinéa de l'article A2 du règlement précisant la limite du changement de destination. Cette demande a été explicitée par écrit (cf contribution C05 infra).</i>			
V24	Desousa	Information sur le zonage	Statut des parcelles AO441 et AO443
<i>Les parcelles (total de 18,51 a) sont en zone UB, séparées par la rue du Carillon de parcelles en zone A.</i>			
V25	Charrin Des-place	Information sur le zonage	Projet de nouvelle activité agricole sur les parcelles ZM27, ZM23, ZM17, ZM18, ZM20, ZM320, ZM322
<i>Les parcelles (total de 3,14 ha) sont en zone A. Le demandeur projette de développer une double activité d'écurie active pour chevaux et de kinésiologie pour animaux et humains. Le projet proposé inclut uniquement des bâtiments (abris, bâtiment d'accueil de la clientèle, de gardiennage et de stockage) nécessaires à l'activité, sans bâtiment d'habitation.</i>			

#### 4.1.5. Permanence n°5 mardi 20 mai 2025

Réf.	Identification	Thématique	Objet
V26	Leyre Lacroix	Changement de destination	Changement de destination sur parcelle ZP173
<i>Située en zone A, cette parcelle (8,43 a) accueille selon le demandeur un bâtiment inexploité et inapproprié à un usage agricole.</i>			
V27	Colas	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité des parcelles YB204, YB203
<i>En zone A, ces parcelles (total de 35,53 a) non exploitées sont attenantes à l'habitation du propriétaire. La construction projetée a vocation à accueillir un parent en situation de handicap.</i>			
<i>Cette demande a été explicitée par écrit (cf contribution P04 infra)</i>			
V28	Chaffanton	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZX22

Cette parcelle (75,80 a) en zone A accueille une habitation. Pour le demandeur, un détachement permettrait une construction plus adaptée aux besoins des propriétaires.

V29	Eloy	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité des parcelles AS140, AS139, AS46, AS45
-----	------	--	---

Ces parcelles (total de 50,95 a) font partie d'une enclave classée en zone A. Elles jouxtent une zone UX (parc Actival), une zone UH et des zones N (notamment un espace boisé classé).

#### 4.1.6. Contributions écrites

Réf.	Identification	Thématique	Objet
P01	Perrachon A.	Changement de zonage	Parcelles en bordure ou dans la zone UX secteur des Échudes

Cette demande a été présentée en entretien lors de la permanence n°2 (cf contribution V13 supra).

P02	Maziller	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle YD24
-----	----------	--	--------------------------------------

Cette demande a été présentée en entretien lors de la permanence n°2 (cf contribution V15 supra).

P03	Durand	Constructibilité (totale ou partielle)	Statut des parcelles ZX229 et ZX231
-----	--------	--	-------------------------------------

Ces deux parcelles (total de 55,41 a) sont situées en zone A au contact d'un hameau. Le demandeur sollicite leur classement en zone UH pour l'édification d'une habitation adaptée à l'accueil d'une personne en situation de handicap.

P04	Colas	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité des parcelles YB204, YB203
-----	-------	--	---

Cette demande a été présentée en entretien lors de la permanence n°5 (cf contribution V27 supra).

P05	Perrachon J.	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZY72
-----	--------------	--	--------------------------------------

Cette parcelle (94,20 a) en zone A jouxte la zone UH de Valenciennes.

P06	Dusonchet-Moussy	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité des parcelles ZO112, ZO113
-----	------------------	--	---

Ces parcelles (total de 50,61 a) sont en zone A. Le demandeur argue d'une construction attenante vendue et détruite par l'acquéreur.

P07	Verchere	Changement de destination	Changement de destination au 1873 route de Saint Romain (parcelle ZD62)
-----	----------	---------------------------	---

Le demandeur souhaite à cette adresse créer un commerce alimentaire (pâtisserie) dans un bâtiment actuellement déclaré, selon le demandeur, en garage. Le bâtiment se situe sur la parcelle ZD62 (13,44 a) située en zone N du PLU et en zone rouge Ris du zonage inondation. Les parcelles ZD61 et ZD66 sont classées en zone Ne (restaurant).

C01	Cornuau Denis	Constructibilité (totale ou partielle)	Constructibilité de la parcelle ZX223
-----	---------------	--	---------------------------------------

Cette parcelle (6,00 a) située dans un hameau en zone A accueille déjà une maison d'habitation.

C02	Alves	Proposition de modification du règlement	Règlement de la zone UH
-----	-------	--	-------------------------

Il est proposé de :

- Permettre le dépassement de la surface maximale de 40 m<sup>2</sup> pour les constructions en limite séparative (article UH7) ;
- Déroger à la valeur maximale de 0,2 du coefficient d'emprise au sol pour les carports ou ne pas comptabiliser ces carports (article UH9).

C03	Guttierrez	Constructibilité (totale ou partielle)	Statut de parcelle la AS126
-----	------------	--	-----------------------------

Cette parcelle (53,28 a) fait partie d'une enclave classée en zone A (cf contribution V29 supra). Elle jouxte une zone UH et une zone N (espace boisé classé). L'accès requiert la création d'un chemin sur les parcelles AS45, AS46, AS140 (cf contribution V29 supra).

C04	Testard	Proposition de modification du règlement	Règlement zone A Nuancier Assainissement
-----	---------	--	--

Il est proposé de :

- En zone A (cf adresse du demandeur) autoriser des dispositifs, procédés et matériaux en référence à l'article L111-16 du code de l'urbanisme (réduction des émissions de GES, retenue des eaux pluviales, production ENR) ;
  - Étendre le nuancier et expliciter l'autorisation des briques en extérieur ;
- Une remarque complémentaire (hors projet) porte sur le raccordement à l'assainissement collectif et les taxes d'assainissement.

C05	Jacquet	Information sur le règlement	Changement de destination sur parcelle ZX71
-----	---------	------------------------------	---

Cette demande a été présentée en entretien lors de la permanence n°4 (cf contribution V23 supra).

## 4.2. Bilan de la participation du public

### 4.2.1. Étendue de la participation

Au cours de l'enquête publique, vingt-sept (27) entretiens ont été conduits durant les cinq (5) permanences représentant un total de vingt-neuf (29) contributions orales. Trente-cinq personnes (35) se sont rendues en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, sept (7) contributions écrites ont été déposées dont trois (3) explicitaient des demandes formulées durant les permanences. En outre, cinq (5) contributions ont été transmises par courriel dont une (1) explicitait une demande formulée durant les permanences. Ainsi, douze (12) contributions écrites ont été reçues, dont huit (8) contributions originales non redondantes.

Le bilan chiffré s'établit donc à :

- Quarante-et-une (41) contributions écrites ou orales, dont
- Trente-sept (37) contributions originales non redondantes

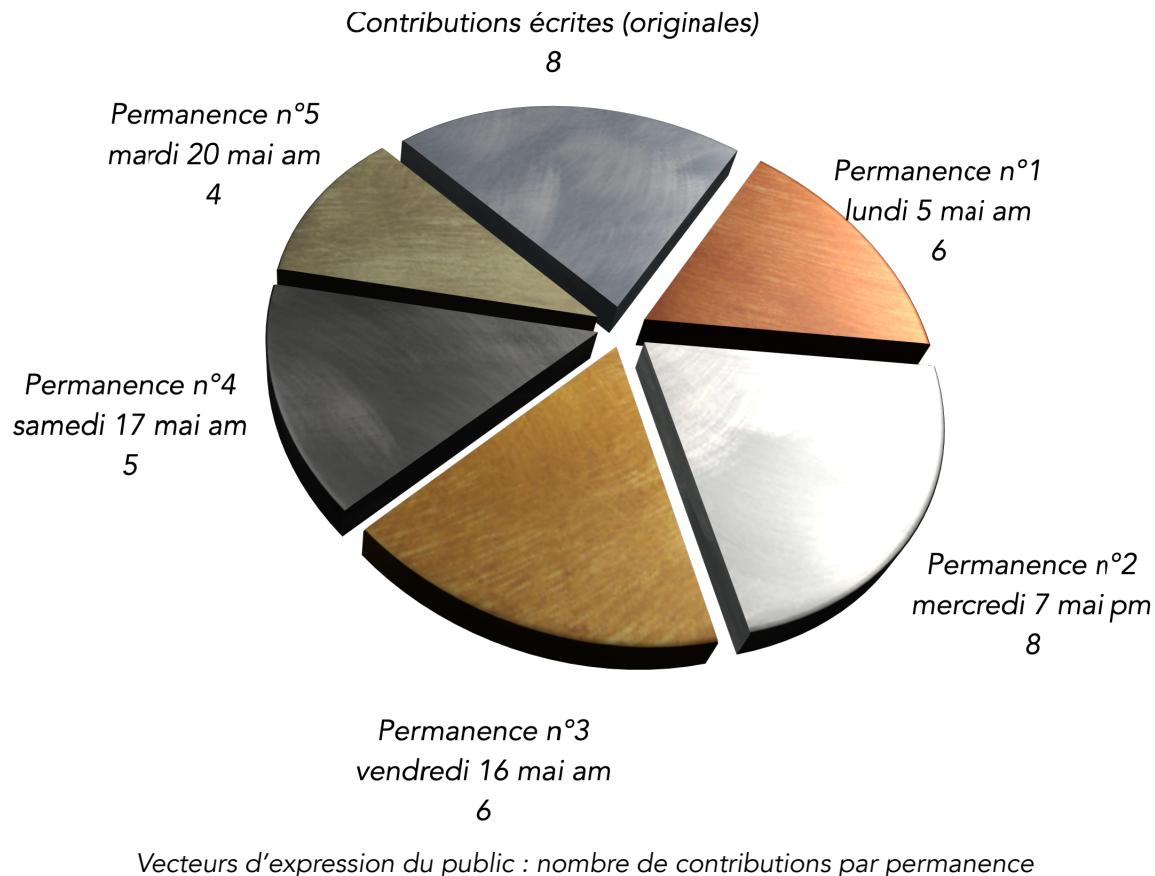
C'est sur cette base de trente-sept (37) contributions originales que sont établies l'analyse temporelle et l'analyse thématique (illustrations ci-après) de la participation du public à l'enquête publique.

Le choix des créneaux horaires (cf *supra*) a permis une **participation significative** répartie de manière **équilibrée** entre les cinq permanences. De même, les autres vecteurs d'expression (courrier, registre, courriel) ont bien complété les créneaux de rencontre avec le commissaire enquêteur.

## 4.2.2. Analyse thématique de la participation

### ■ Constructibilité (totale ou partielle)

En dépit d'une communication municipale **explicite** sur les réseaux sociaux, les contributions ont concerné, pour près de la moitié d'entre elles, la possibilité de rendre constructible tout ou partie d'une ou de plusieurs parcelles. Toutes ces requêtes concernaient des surfaces en zone A. La proximité de parcelles construites (souvent elles-mêmes en zone A) voire l'existence d'une construction sur la parcelle elle-même, la disponibilité des réseaux en bordure, l'existence d'un accès direct, la proximité de zones urbanisées et l'absence d'exploitation agricole sur la parcelle depuis de nombreuses années ont été les arguments les plus fréquemment avancés en support à ces demandes.



### ■ Changement de destination

Plusieurs contributions ont porté sur des demandes de changement de destination pour des bâtiments en zone A ou en zone N. Les bâtiments étaient souvent décrits par leurs propriétaires comme dégradés et/ou inutilisés depuis de nombreuses années. La configuration des bâtiments et des parcelles a été présentée comme **inadaptée** à une activité agricole : inexistence de parcelles agricoles exploitables à proximité, accès difficile voire impossible pour des engins agricoles modernes de grand gabarit, bâtiments de stockage inadaptés, etc. L'une des demandes (P07) concernait un bâtiment en zone N du PLU et en zone rouge Ris du zonage inondation.

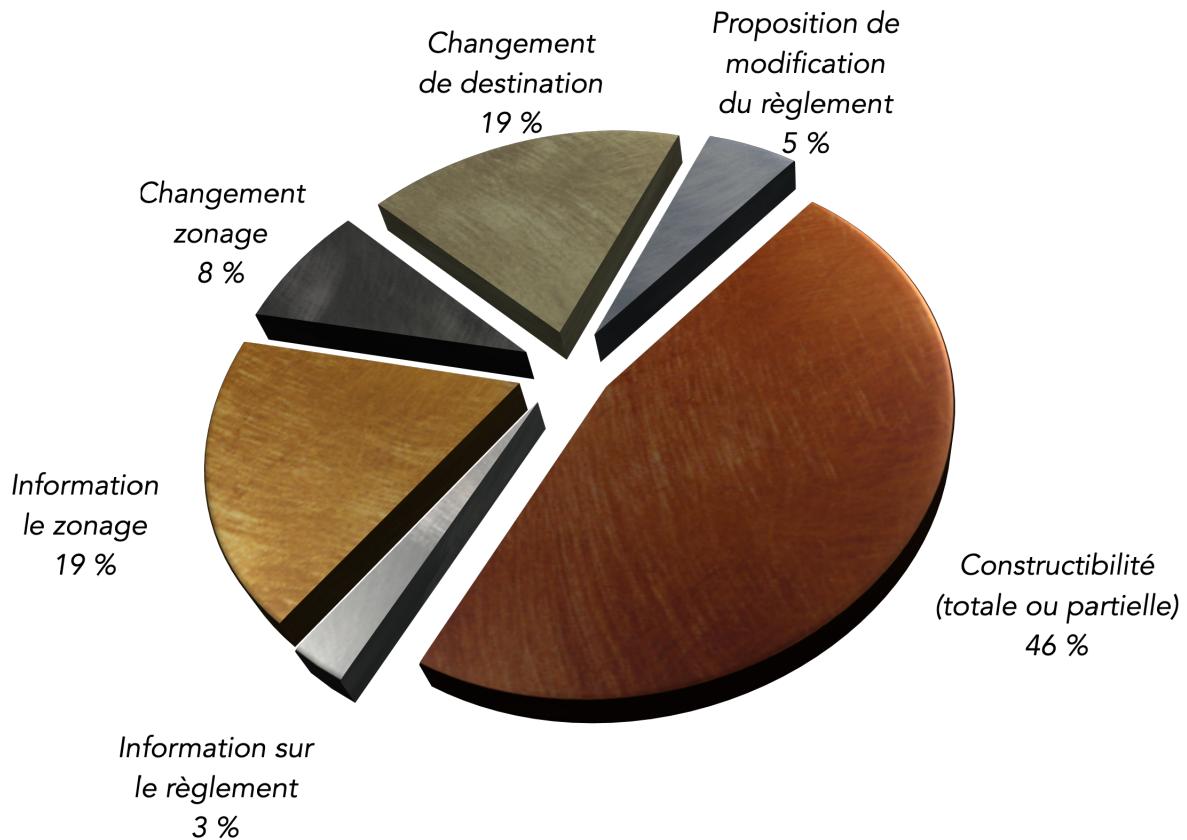
### ■ Information sur le zonage

Plusieurs entretiens durant les permanences visaient à vérifier le **statut** de parcelles, soit pour en contrôler le maintien en zone constructible, soit pour connaître le règlement de la zone concernée,

ou encore pour s'enquérir d'un possible retour en arrière dans le cas de parcelles partiellement ou totalement intégrées en zone destinée aux services publics. Une requête a fait état de difficultés à faire avancer un projet de nouvelle activité agricole (V25).

### ■ Changement de zonage

Trois contributions ont requis un changement de zonage d'une ou de plusieurs parcelles : classement en zone NI de parcelles en zone N (V01), classement en zone UX de parcelles en zone N ou UH, reclassement en zone UB d'une parcelle récemment classée partiellement en zone 2AUp.



*Thèmes évoqués dans les contributions du public (part des contributions totales)*

### ■ Information sur le règlement

Un changement de destination (non sollicité) figure dans le projet de modification n°2 du PLU. Le propriétaire s'est inquiété de l'interprétation d'un alinéa de l'article A2 pouvant remettre en cause son projet de rénovation.

### ■ Proposition de modification du règlement

Deux contributions écrites ont proposé des modifications du règlement du PLU, l'une (C02) portant sur les règles de constructibilité des articles UH7 et UH9, l'autre (C05) portant sur le nuancier d'une part, d'autre part sur l'application de l'article L111-16 du code de l'urbanisme (réduction des émissions de GES, retenue des eaux pluviales, production ENR).

## 5. Synthèse

### 5.1. Relation avec les objectifs du projet de modification n°2

Le rapport de présentation du dossier d'enquête faisait état des objectifs du projet de modification n°2 du PLU. Parmi les trente-sept contributions écrites ou orales reçues (originales non redondantes), il est possible d'établir les relations suivantes. Les autres objectifs et sous-objectifs n'ont pas été abordés de manière directe et/ou explicite au cours des entretiens en permanence ou dans les contributions écrites.

Objectif	Sous-objectif	Contributions	Observations
Évolution du plan de zonage	Suppression des zones Ah	V20	<i>Le demandeur s'inquiète des changements induits par la suppression des zones Ah et l'application du règlement modifié de la zone A.</i>
	Mise à jour du zonage	V13 (P01)	<i>La double contribution requiert l'intégration de plusieurs parcelles en zone N et en zone UH dans la zone UX se substituant à la zone 1AUX dans le projet de modification n°2.</i>
	Changements de destination	V03	<i>Le changement de destination figure dans le projet de modification n°2.</i>
		V23 (C05)	<i>Le demandeur s'inquiète de l'interprétation d'un alinéa de l'article A2 du règlement précisant la limite du changement de destination.</i>
Emplacements réservés		V02	<i>La parcelle, en zone A et en zone Ris, est concernée par l'emplacement réservé n°6.</i>
		V10	<i>La parcelle, en zone A, est concernée par l'emplacement réservé n°4.</i>
		V16	<i>La parcelle, en zone UH, est concernée par l'emplacement réservé n°3.</i>
Reprise du règlement	Implantation le long des cours d'eau	V13 (P01)	<i>La double contribution requiert l'intégration de plusieurs parcelles en zone N et en zone UH rive-raines des Échudes.</i>
Reprise du règlement	Conditions d'extension et annexe en zones A et N	Toutes les contributions s'enquérant de la constructibilité (partielle ou totale) d'une ou plusieurs parcelles.	
		V25	<i>Le projet proposé porte sur des bâtiments (abris, bâtiment d'accueil de la clientèle, de gardiennage et de stockage) nécessaires à l'activité agricole.</i>
Mise à jour des servitudes d'utilité publique	Intégration du nouveau PPRi	V21	<i>La demande de changement de destination concerne une parcelle en zone Bis2.</i>
		V02	<i>La demande de constructibilité (totale ou partielle) concerne une parcelle en zone Ris.</i>

	V05	<i>La demande de constructibilité (totale ou partielle) concerne une parcelle dont la partie Est en bordure de route est hors de la zone Ris.</i>
	P07	<i>La demande de constructibilité (totale ou partielle) concerne une parcelle en zone Ris.</i>

## 5.2. Procès-verbal de synthèse

Couverte par une communication large par différents canaux et au-delà de l'information réglementaire, le projet de modification n°2 du PLU a entraîné une participation significative du public, il est vrai sur des problématiques individuelles dans la très grande majorité des cas : mise en constructibilité de parcelles en zone A, changement de destination de bâtiments agricoles inexploités, impact de la modification proposé sur la constructibilité ou les règles de construction... Des éclaircissement ont été, à cette étape de l'enquête, demandés au porteur du projet sur certaines des contributions :

- Q1** Contribution V19. Le propriétaire de cet ensemble de parcelles (1,03 ha) en zone UB s'interroge sur les contraintes réglementaires liées à l'identification – non sollicitée – de ses parcelles comme “élément remarquable végétal du paysage (parc)”.
- Q2** Contribution V23 et C05. l'article A2 précise : “*Le changement de destination du bâtiment, repéré sur le plan de zonage, à vocation d'habitat, d'artisanat, de bureau et d'entrepôt, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher [...].*”. Le demandeur s'interroge sur l'interprétation de cette nouvelle rédaction qui pourrait compromettre son projet de rénovation alors que le changement de destination proposé dans le projet de modification n°2 du PLU – non sollicité – porte sur une partie autre de l'ensemble construit.
- Q3** Contribution V25. Le projet proposé consiste en l'édification des seuls bâtiments (abris, bâtiment d'accueil de la clientèle, de gardiennage et de stockage) nécessaires à la double activité envisagée : écurie active pour chevaux et de kinésiologie pour animaux et humains. Ce projet est-il en conformité avec l'esprit du règlement de la zone A ?
- Q4** Contribution P07. La zone Ne au lieu-dit “Pré Saint-Romain” a-t-elle vocation à être étendue à tout ou partie de la parcelle ZD62 afin de permettre l'installation d'un commerce alimentaire ?

le 25 juin 2025

Pierre MICHEL

Commissaire-enquêteur



## 6. Annexes

- Décision de modification n°2 du PLU (extrait)
- Arrêté du maire rectificatif n° 2025.03.28.01bis
- Avis d'enquête publique
- Décision n° E25000028/69 du 27 février 2025
- Attestation d'affichage
- Parutions légales
- Affichage réglementaire
- Communication municipale
- Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale
- Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale
- Avis de la Préfecture de l'Ain (Direction départementale des territoires)
- Avis de la CDPENAF (extraits Saint-Didier-sur-Chalaronne)
- Avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Avis du Département de l'Ain
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Procès-verbal de synthèse (signatures)
- PPR Inondation (zonage)
- Glossaire
- Bibliographie

## 6.1. Décision de modification n°2 du PLU (extrait)



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre et à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Etaient présents : Renaud DUMAY - Benoit PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Pierrette BROSSE - Florence DALLY-DELÉGLISE - Cédric BADIN - Fabrice RAPHANEL - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - - Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Catherine TEDESCHI - Andrée CARRIER - Jérémie DEREMETZ - Théo COCHET

Etaient absents excusés : Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Renaud DUMAY) - Françoise DURAND (pouvoir à Catherine TEDESCHI) - Fabienne PIROU (pouvoir à Julien MONTEIL) - Arnaud BROYER - Johan PIOLLET

Secrétaire de séance : Claudette GUSELLA

**N°2023.12.21.1 – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**MODIFIE** le plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

**ÉNONCE** les objectifs poursuivis :

- Se mettre en cohérence avec la réglementation concernant les extensions, annexes des habitations en zone agricole et naturelle ;
- Identifier les changements de destination ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Revoir l'OAP Nord pour en améliorer le fonctionnement et tenir compte des opérations et secteurs déjà urbanisés ;
- Reprendre les règles d'implantation des constructions qui posent des difficultés en raison de reculs trop importants demandés ;
- Moderniser les règles sur l'aspect des constructions ;
- Envisager la mise en place de coefficient de pleine terre dans une logique de meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique en intégrant le nouveau PPRi et revoir le règlement en ce qui concerne les règles d'implantation le long des cours d'eau ;

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- Sa transmission à Madame la Préfète,
- Son affichage en mairie pendant un mois.

## 6.2. Arrêté du maire rectificatif n° 2025.03.28.01bis



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

*Bien Vivre en Val-de-Saône*

## DEPARTEMENT DE L'AIN

### COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE DU MAIRE RECTIFICATIF N° 2025.03.28.01 bis

#### **D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Le Maire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024.01.7 en date du 17 janvier 2024 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 22 novembre 2024 soumettant le projet de modification à une procédure d'examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale n° n°2023-ARA-AC-3016 du 9 janvier 2025 de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 pour acter de la décision de la MRAE de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E25000028/69 du 27 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre MICHEL comme commissaire enquêteur et Madame Marie-Jeanne COURTIER comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols sur le territoire communal. Le projet de modification n° 2 a pour objectifs de :

Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250326-2025-03-28\_01bisAR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025





# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Pien Vivre en Val-de-Saône

- Se mettre en cohérence avec la réglementation concernant les extensions, annexes des habitations en zone agricole et naturelle ;
- Identifier les changements de destination ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Revoir l'OAP Nord pour en améliorer le fonctionnement et tenir compte des opérations et secteurs déjà urbanisés ;
- Reprendre les règles d'implantation des constructions qui posent des difficultés en raison de reculs trop importants demandés ;
- Moderniser les règles sur l'aspect des constructions ;
- Envisager la mise en place de coefficient de pleine terre dans une logique de meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique en intégrant le nouveau PPRi et revoir le règlement en ce qui concerne les règles d'implantation le long des cours d'eau ;

## **Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 21 jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30.

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

## **Article 3 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, représentée par son maire en exercice, Monsieur DUMAY Renaud.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE tel : 04 74 69 73 37 ou par courrier électronique à : mairie@st-didier-chalaronne.org

## **Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
  - Un rapport de présentation ;
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - Un plan de zonage ;
  - Un règlement écrit ;
  - Des servitudes d'utilités publiques ;
  - Le classement sonore.

Accusé de réception en préfecture 001-210103487-20250328-2025_03_28_01b-AR Date de réception préfecture : 01/04/2025



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- Tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique, en version numérique, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, en version papier, sera consultable gratuitement à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h30 à 11h00 en semaine paire. A noter que l'accueil de la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne sera exceptionnellement fermé au public le 08 mai 2025.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140 ou par courrier électronique : mairie@st-didier-chalaronne.org

## **Article 6 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

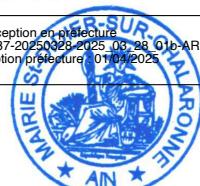
- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 6,
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@st-didier-chalaronne.org (il est précisé que la taille limite des messages électroniques (message et pièces jointes) est de 10 mégaoctets (Mo)).
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne (1, Place de la Fontaine 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne).

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront transférées et consultables sur le site internet de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues avant le lundi 5 mai 2025 à 9h00 et après le lundi 26 mai 2025 à 8h30 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250328-2025-03-28-01b-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025





# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

## **Article 7 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne lors des permanences suivantes :

- Lundi 5 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 16 mai 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 17 mai 2025 de 09h00 à 11h00 ;
- Mardi 20 mai 2025 de 09h00 à 11h00

## **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- Sur le site internet de la commune : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>
- Par voie d'affichage à la mairie et dans les hameaux
- Par diffusion sur les panneaux lumineux
- Par diffusion sur l'application mobile Néocity
- Par diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook & Instagram)

## **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de la période d'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250328-2025\_03\_26\_01b-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025





# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

*Bien Vivre en Val-de-Saône*

## **Article 10 : Consultations du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>

## **Article 11 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour une durée minimum de deux mois.

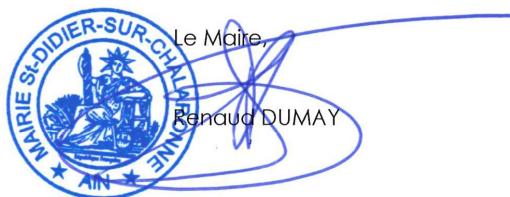
Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la préfète de l'Ain ;
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

## **Article 12 : Caractère exécutoire**

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Saint Didier sur Chalaronne, le 28 mars 2025



Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250328-2025\_03\_28\_01b-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## 6.3. Avis d'enquête publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

### Enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour une durée de 21 jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 8h30. La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, représentée par son maire Monsieur Dumay.

Par décision n°2023-ARA-AC-3016 du 9 janvier 2025, la modification n°2 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Toute information relative à la modification du PLU peut être demandée auprès de la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE tel : 04 74 69 73 37 ou par courrier électronique à : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement le dossier d'enquête publique :

- à l'adresse suivante internet : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>
- en version papier à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140, Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h30 à 11h00 des semaines paires.
- sur un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier éta mis à disposition à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (pièces jointes limitées à 10 Mo),
- par courrier à M. le commissaire enquêteur Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140.

Les observations et propositions reçues avant le lundi 5 mai 2025 à 9h00 et après le lundi 26 mai 2025 à 8h30 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes : Lundi 5 mai 2025 de 09h00 à 12h00, Mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, Vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00, mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. il sera également diffusé :

- sur le site internet de la commune : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>
- par voie d'affichage à la mairie et dans les hameaux
- par diffusion sur les panneaux lumineux et sur l'application mobile Néocity
- par diffusion sur les réseaux sociaux

Au terme de la période d'enquête, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. il est transmis à la présidente du tribunal administratif de Lyon et à la préfète de l'Ain.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>

Le Maire, Renaud DUMAY

## 6.4. Décision n° E25000028/69 du 27 février 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

26/02/2025

N° E25000028 /69

du tribunal administratif

### E- Décision désignation commission ou commissaire du 26/02/2025

Vu enregistrée le 20/02/2025, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre MICHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Marie-Jeanne COURTIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-DIDIER-sur-CHALARONNE, à Monsieur Pierre MICHEL et à Madame Marie-Jeanne COURTIER.

Fait à Lyon, le 26/02/2025

Pour la Présidente et par délégation  
La première vice-présidente

Dominique Jourdan

## 6.5. Attestation d'affichage



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bienvenue en Val-de-Saône

### ATTESTATION DE PUBLICITÉ RELATIF A L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne certifie que :

- L'arrêté municipal n° 2025.03.28.01bis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ainsi que l'avis d'enquête publique ont été :
  - o Affichés à compter du 17 avril 2025 sur l'ensemble des panneaux des hameaux ainsi qu'au droit de plusieurs sites publics (Maison de Santé, Plan d'eau du Moulin Neuf et Parking du groupe scolaire Françoise DOLTO) ;
  - o Affichés en mairie à compter du 28 mars 2025 et pour une durée au moins égale à un mois ;
  - o Publié sur le site internet de la collectivité à compter du 17 avril 2025 (<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>)
  - o Publié sur les réseaux sociaux de la collectivité (Facebook & Instagram) à compter du 18 avril 2025 ;
  - o Publié sur le fil Actus WhatsApp de la collectivité à compter du 18 avril 2025 ;
  - o Affichés sur les 3 panneaux lumineux à compter du 17 avril 2025 ;
  - o Affichés sur le totem interactif situé sur le perron de la mairie à compter du 17 avril 2025 ;
  - o Publié sur l'application mobile Néocity de la collectivité à compter du 17 avril 2025 ;
  - o Insérés dans les journaux « Le Patriote Beaujolais » et « Le Progrès » du 17 avril 2025 (soit 15 jours avant l'enquête publique) ;
  - o Insérés dans le journal « La Voix de l'Ain » du 18 avril 2025 (soit 15 jours avant l'enquête publique) ;
  - o Rappelés dans le Journal « Le Patriote Beaujolais » du 24 avril 2025 ;
  - o Rappelés dans le Journal « La Voix de l'Ain » du 25 avril 2025 ;
  - o Rappelés dans les Journaux « Le Progrès » et « Le Patriote Beaujolais » du 07 mai 2025 (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique) ;
  - o Rappelés dans « Le Patriote Beaujolais » du 08 mai 2025 (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique) ;
  - o Rappelés dans « La Voix de l'Ain » du 09 mai 2025 (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique).

A Saint Didier sur Chalaronne, le 09 mai 2025



Le Maire,  
Benoit DUMAY  
CommunedesaintDidiersurChalaronne  
www.saintdidiersurchalaronne.fr

1, Place de la Fontaine - 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE  
04 74 69 73 37  
mairie@st-didier-chalaronne.org

## 6.6. Parutions légales



### Annonce légale

PUBLICATION 17/04/2025  
SUPPORT mesinfos.fr/lepatriote  
DEPARTEMENT 01-Ain

RÉFÉRENCE EP43769



#### COMMUNE DE SAINT -DIDIER-SUR-CHALARONNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE **du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30** aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

Le Maire, Renaud DUMAY



Lien de publication  
[annances.mesinfos.fr/annonce/00b1ba590253aa45f9e6b568d16ad75a6afb093f](http://annances.mesinfos.fr/annonce/00b1ba590253aa45f9e6b568d16ad75a6afb093f)

mesinfos.fr/lepatriote - Justificatif envoyé le 17/04/2025 à 00:04

Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

49 sur 102

Projet de modification n°2

du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

# LE PROGRÈS

## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-456818300

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHÔNE-ALPES, représenté par sa Responsable des Annonces Légales et Judiciaires, Laëtitia CAPOCCITI, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** du 17/04/2025 au 17/04/2025

**Support de parution :** leprogres.fr

**Département de parution :** Ain

### COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

#### Enquête publique sur le projet de modification n°2 de PLU

Par arrêté n°2025-03-28 émis le 28 mars 2025, le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroule à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis de 8h30 à 12h30 et les dimanches de 8h30 à 12h30. Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr / urbanisme-travaux / plan-de-travaux-daménagement](http://saintdidiersurchalaronne.fr / urbanisme-travaux / plan-de-travaux-daménagement). Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h30, mardi 6 mai 2025 de 14h00 à 17h00, mercredi 7 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00. Les observations peuvent également être transmises sous forme écrite à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, 10 place de l'Église, 01100. Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néochy, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram). Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par l'assemblée des communes municipales. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

Le Maire, Renaud DUMAY

456818300

**Lien de l'annonce :** <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Ain/ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE/Le-Progres/ENQUETE-MODIFICATION-N-2-PLU.html>



Laëtitia CAPOCCITI

Responsable des Annonces Légales et  
Judiciaires chez Le Progrès

EBRA MEDIAS  
BOURGOGNE RHÔNE-ALPES  
4 Rue Paul Montrachet  
69286 LYON CEDEX 02  
Capital 150 000€  
R.C.S. LYON 338 700 420



COMMUNE DE  
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY  
25160811**

# La Voix de l'Ain

Récépissé de parution de programmée sur le site internet <https://www.lavoixdelain.fr/>

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint le récépissé de parution de votre annonce légale à venir sur notre site

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales

18 bis Rue Lalande – cs 20088 - 01003 Bourg en Bresse Cedex  
04 74 23 80 70  
[annonces.legales@voixdelain.fr](mailto:annonces.legales@voixdelain.fr)



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution sur le site  
<https://www.lavoixdelain.fr/> habilité pour les départements 01 et 71

La mise en ligne sera effective le vendredi 18 avril 2025

# La Voix de l'Ain

## ATTESTATION DE PARUTION

*Enquête publique*

*Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025*

*Rapport*

*53 sur 102*

*Projet de modification n°2*

*du Plan Local d'Urbanisme de*

*Saint-Didier-sur-Chalaronne*



COMMUNE DE  
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET  
DE MODIFICATION  
N°2 DE PLU**

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Neocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public des qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY  
25160811**

## Attestation de parution

Dossier n°2664545  
Référence client : DUMAY Renaud

Le 16/04/2025

### MAIRIE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

#### Support de publication

Journal	<b>Le Patriote Beaujolais</b>
Date de publication	<b>24/04/2025</b>
Département	<b>69 - Rhône</b>

legal2digital  
GIE - RCS 979 867 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE



## COMMUNE DE SAINT -DIDIER-SUR-CHALARONNE

### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE **du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30** aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY**  
[EP43770]

# La Voix de l'Ain

Attestation de parution du 25 avril 2025 dans le journal La Voix de l'Ain.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 25 avril 2025

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales  
18 bis rue Lalande  
CS 20088-01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél : 04 74 23 80 70



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 25 avril 2025 habilité pour le département 01 - Ain.

# La Voix de l'Ain

## ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 25 avril 2025  
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

La Voix  
de l'Ain

18 bis Rue Lalande – CS 20088  
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél : 04 74 23 80 70  
Mail : [annonces.legales@voixdelain.fr](mailto:annonces.legales@voixdelain.fr)  
[www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr)



COMMUNE DE  
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante :

[saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY  
25160772**

## Attestation de parution

Dossier n°2664615  
Référence client : DUMAY Renaud

Le 16/04/2025

### MAIRIE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

#### Support de publication

Journal	<b>mesinfos.fr/lepatriote</b>
Date de publication	<b>07/05/2025</b>
Département	<b>01 - Ain</b>

#### Texte de l'annonce

COMMUNE DE SAINT -DIDIER-SUR-CHALARONNE  
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU  
Par arrêté n°2025.03.28.01bis, le 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00. Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/ Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00. Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : mairie@st-didier-chalaronne.org (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140. Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile NéoCity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram). Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/ Le Maire, Renaud DUMAY

legal2Digital  
GIE - RCS 979 867 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE

Lyon, le mercredi 16 avril 2025

## ATTESTATION DE PARUTION

Nous soussignés, EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES certifions que l'annonce référencée est commandée pour paraître dans son intégralité, sous réserve de conformité à son usage, sur **LePROGRES.FR** département de l'AIN le **7 MAI 2025**

### COMMUNE DE SAINT -DIDIER-SUR-CHALARONNE Enquête publique sur le projet de modification n°2 de PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante :

[saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [marie@st-didier-chalaronne.org](mailto:marie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

Le Maire, Renaud DUMAY

**Alexiane FRANCILLETTE**  
Assistante service Annonces Légales  
Tél : 0 809 101 811  
[lpal@ebra.fr](mailto:lpal@ebra.fr) (PROGRES)  
[legale@ebra.fr](mailto:legale@ebra.fr) (BP – JSL)

  
**EBRA MEDIAS**  
BOURGOGNE RHÔNE-ALPES  
4 Rue Paul Montrochet  
69286 LYON CEDEX 02  
Capital 150.000€  
R.C.S. LYON 338 700 420

**EBRA MÉDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES – Service Annonces Légales**  
**4 rue Montrochet – 69286 LYON cedex 02 338 700 420 RCS Lyon / SA au capital de 150 000 €**

## Attestation de parution

Dossier n°2664618  
Référence client : DUMAY Renaud

Le 16/04/2025

### MAIRIE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

#### Support de publication

Journal	<b>Le Patriote Beaujolais</b>
Date de publication	<b>08/05/2025</b>
Département	<b>69 - Rhône</b>

legal2digital  
GIE - RCS 979 867 298  
PARIS - LYON - MARSEILLE



## COMMUNE DE SAINT -DIDIER-SUR-CHALARONNE

### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE **du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30** aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY**  
[EP43774]

# La Voix de l'Ain

Attestation de parution du 9 mai 2025 dans le journal La Voix de l'Ain.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 9 mai 2025

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales  
18 bis rue Lalande  
CS 20088-01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél : 04 74 23 80 70



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 9 mai 2025 habilité pour le département 01 - Ain.

# La Voix de l'Ain

## ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 9 mai 2025  
sous réserve d'éventuels incidents techniques.



*Enquête publique*

*Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025*

*Rapport*

*65 sur 102*

*Projet de modification n°2*

*du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne*



COMMUNE DE  
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLU

Par arrêté n°2025.03.28.01bis, du 28 mars 2025 le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU. La présidente du tribunal administratif a désigné M. Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE du lundi 5 mai 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 8h30 aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : [saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/](http://saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/)

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00 et mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises sous format électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org) (10 Mo maximum) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE 1 Place de la Fontaine 01140.

Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>, sur les panneaux lumineux, sur l'application mobile Néocity, sur les réseaux sociaux (facebook, Instagram).

Par décision n°E25000028/69 de la MRAE, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/>

**Le Maire, Renaud DUMAY  
25160773**

## 6.7. Affichage réglementaire



Affichage réglementaire au plan d'eau "Le Moulin Neuf" (entrée sud de la commune)

[Source : auteur (5 mai 2025)]

Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

67 sur 102

Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne



Affichage réglementaire à l'entrée du secteur économique (zone UX) "Les Échudes"

[Source : auteur (5 mai 2025)]



Affichage réglementaire à l'entrée de la Maison de santé de la commune

[Source : auteur (5 mai 2025)]

#### Enquête publique

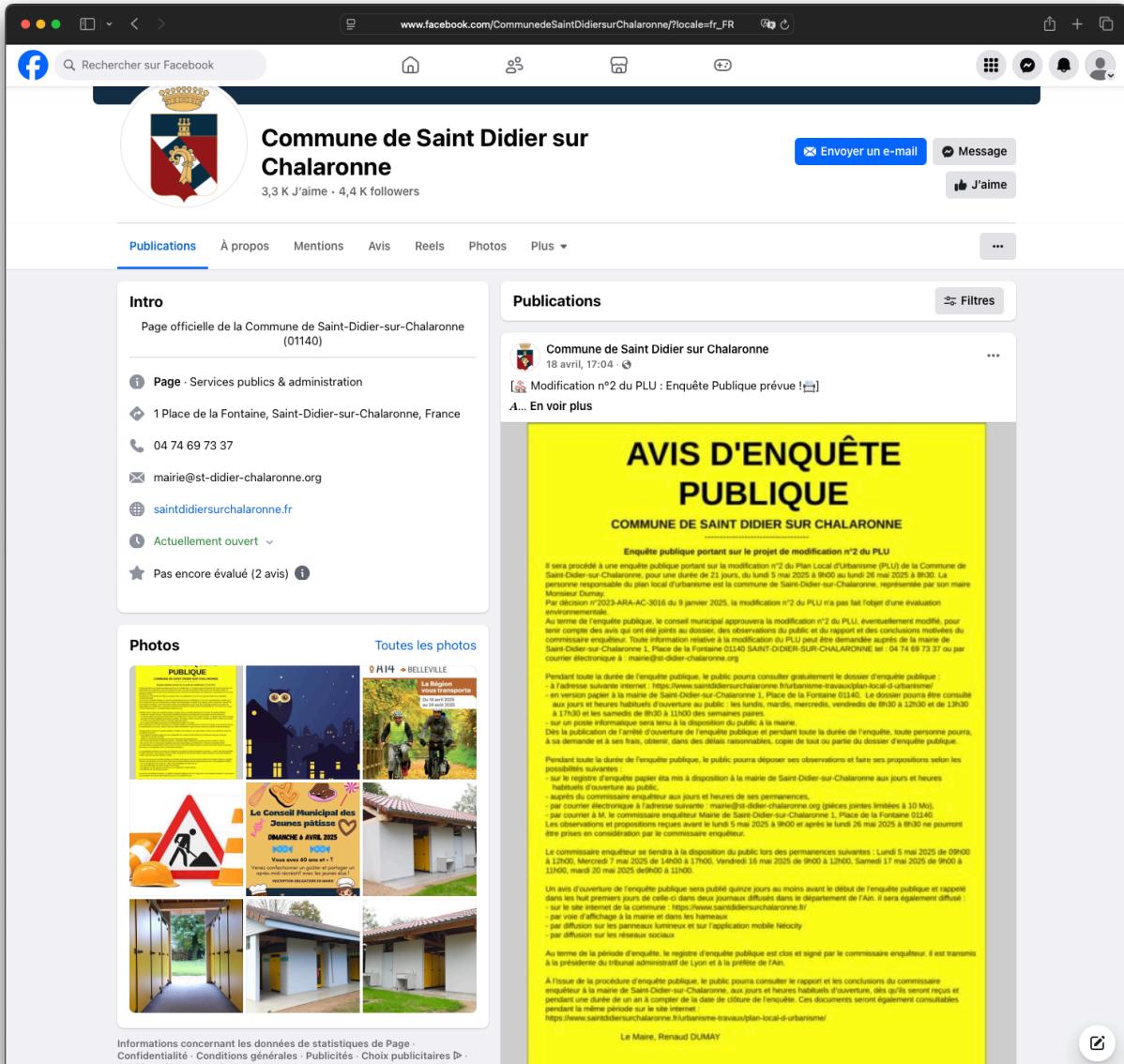
Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

69 sur 102

Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

## 6.8. Communication municipale



Page officielle de la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01140)

Page - Services publics & administration

1 Place de la Fontaine, Saint-Didier-sur-Chalaronne, France

04 74 69 73 37

mairie@st-didier-chalaronne.org

saintdidiersurchalaronne.fr

Actuellement ouvert

Pas encore évalué (2 avis)

Photos

Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2025

Commune de Saint Didier sur Chalaronne

18 avril, 17:04

Modification n°2 du PLU : Enquête Publique prévue !

A... En voir plus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

Enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour une durée de 21 jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 9h00. La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, représentée par son maire M. Renaud DUMAY, au siège de l'administration municipale, place de la Fontaine 1, 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Le dossier n°2023-ARA-AC-3018 du 3 janvier 2023, la modification n°2 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée, pour les termes de l'enquête publique. Toute information relative à la modification du PLU peut être demandée auprès de la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE tel : 04 74 69 73 37 ou par courriel électronique à : mairie@st-didier-chalaronne.org

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement le dossier d'enquête publique :

- à l'adresse suivante internet : <http://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h30 à 11h00 deux semaines par an.
- à l'adresse suivante internet : <http://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/> à la mairie

Dans la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête public mis à disposition à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne aux jours et heures :
- suprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences,
- par courrier envoié à l'adresse suivante : mairie@st-didier-chalaronne.org (pièces jointes limitées à 10 Mo).
- par fax au 04 74 69 73 37 à l'attention de M. Renaud DUMAY, place de la Fontaine 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Les observations et propositions reçues avant le lundi 5 mai 2025 à 9h00 et après le lundi 26 mai 2025 à 9h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes : Lundi 5 mai 2025 de 09h00 à 12h00, Mardi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00, Vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00, Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h00, mardi 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l' Ain. Il sera également diffusé :

- par voie d'affichage à la mairie et dans les hameaux
- par diffusion sur les panneaux lumineux et sur l'application mobile Nécocyt
- par diffusion sur les réseaux sociaux

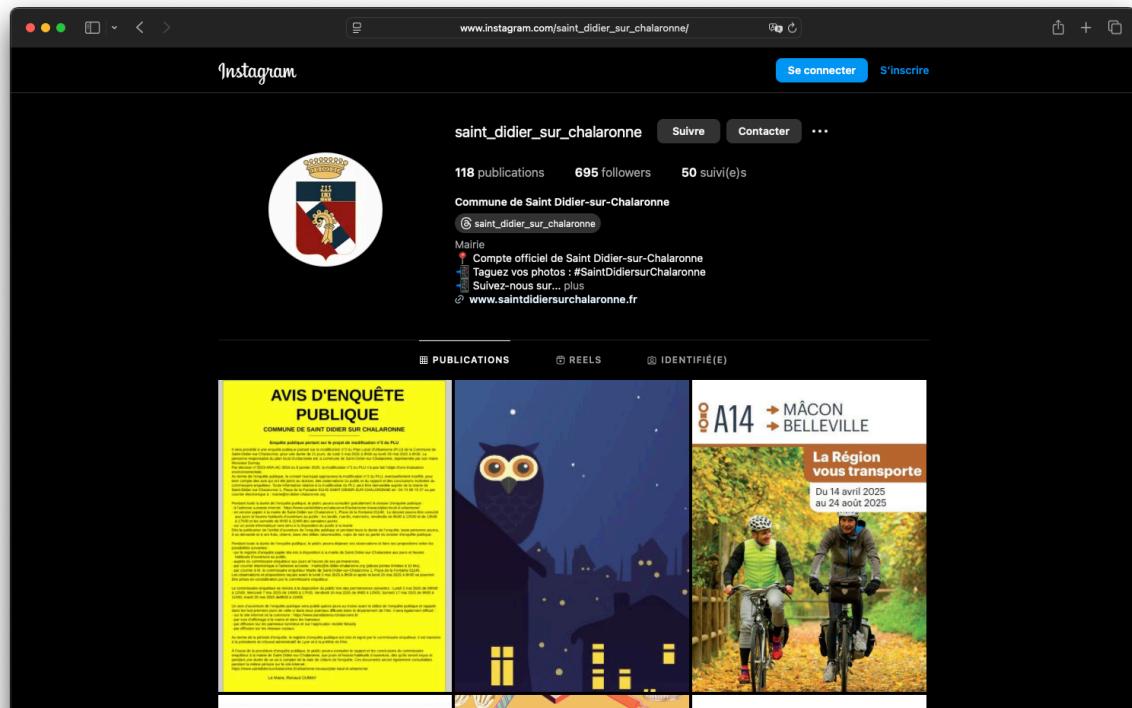
Au terme de la période d'enquête, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il est transmis à la présidente du tribunal administratif de Lyon et à la préfète de l'Ain.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <http://www.saintdidiersurchalaronne.fr/urbanisme-travaux/plan-local-d-urbanisme/>

Le Maire, Renaud DUMAY

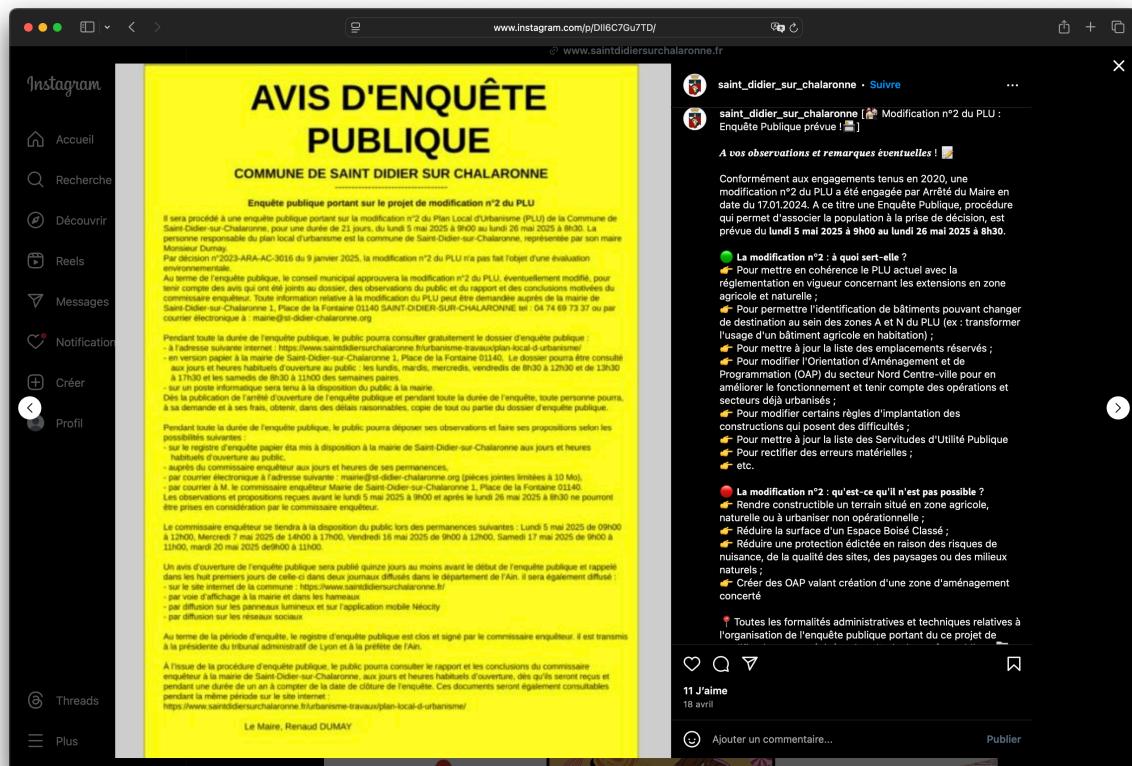
Communication sur la page Facebook de la commune

[Source : auteur (18 avril 2025)]



### Communication sur la page Instagram de la commune

[Source : auteur (21 avril 2025)]



### Communication sur la page Instagram de la commune

[Source : auteur (29 avril 2025)]

Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

71 sur 102

Projet de modification n°2

du Plan Local d'Urbanisme de

Saint-Didier-sur-Chalaronne



[ Modification n°2 du PLU : Enquête Publique prévue !

***A vos observations et remarques éventuelles !***

Conformément aux engagements tenus en 2020, une modification n°2 du PLU a été engagée par Arrêté du Maire en date du 17.01.2024. A ce titre une Enquête Publique, procédure qui permet d'associer la population à la prise de décision, est prévue du **lundi 5 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 8h30**.

**La modification n°2 : à quoi sert-elle ?**

- 👉 Pour mettre en cohérence le PLU actuel avec la réglementation en vigueur concernant les extensions en zone agricole et naturelle ;
- 👉 Pour permettre l'identification de bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones A et N du PLU (ex : transformer l'usage d'un bâtiment agricole en habitation) ;
- 👉 Pour mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- 👉 Pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Nord Centre-ville pour en améliorer le fonctionnement et tenir compte des opérations et secteurs déjà urbanisés ;
- 👉 Pour modifier certains règles d'implantation des constructions qui posent des difficultés ;
- 👉 Pour mettre à jour la liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 👉 Pour rectifier des erreurs matérielles ;
- 👉 etc.

**La modification n°2 : qu'est-ce qu'il n'est pas possible ?**

- 👉 Rendre constructible un terrain situé en zone agricole, naturelle ou à urbaniser non opérationnelle ;
- 👉 Réduire la surface d'un Espace Boisé Classé ;
- 👉 Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 👉 Créer des OAP valant création d'une zone d'aménagement concerté

👉 Toutes les formalités administratives et techniques relatives à l'organisation de l'enquête publique portant du ce projet de modification sont précisées dans l'avis d'enquête publique

**#Enquêtepublique #enquête #concertation #PLU #Modification #planlocaldurbanisme #évolutions #SaintDidiersurChalaronne #Ain #AuvergneRhôneAlpes**



Communication dans le fil Actus WhatsApp de la commune

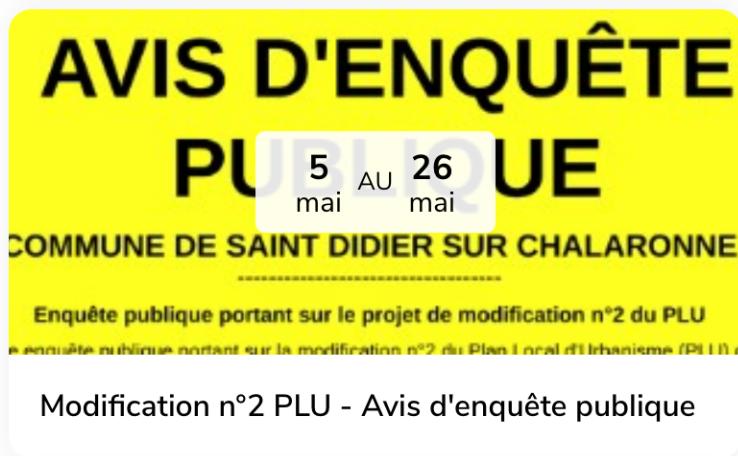
[Source : auteur (29 avril 2025)]

&lt; Retour

## AGENDA



Qualificatif doubles du secteur organisé par  
l'Amicale des boules



Modification n°2 PLU - Avis d'enquête publique



Conseiller numérique



Menu



Accueil



Recherche



Signalez-nous

Communication dans l'agenda de l'application mobile NéoCity de la commune  
[Source : auteur (18 avril 2025)]

Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

73 sur 102

Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

## 6.9. Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3660

**Avis conforme délibéré le 9 janvier 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 9 janvier 2025 sous la coordination de Véronique Wormser, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Véronique Wormser attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3660, présentée le 22 novembre 2024 par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la contribution de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain en date du 5 décembre 2024;

**Considérant** que la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) fait partie de la communauté de communes Val de Saône Centre, compte 3052 habitants en 2021 sur une superficie de 25 km<sup>2</sup> et s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020 au sein duquel la commune occupe le rang de "pôle de bassin de vie" ;

**Considérant** que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) a pour objet notamment de<sup>1</sup> :

- supprimer l'ensemble des sous-secteurs Ah (concernant un total de 1,49 ha) correspondant à des hameaux localisés au nord-est de la commune et permettant au PLU en vigueur une évolution limitée des habitations existantes, et d'instaurer en parallèle une nouvelle règle générale pour toutes les extensions et les annexes ainsi que pour les bassins de piscines, au sein des zones agricoles A et naturelles N<sup>2</sup>, dans une limite fixée par le règlement ;
- dans une logique de regroupement, reclasser 4 ha de sous-secteurs Av "*terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage*" en zone A, et en parallèle autoriser les constructions dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol<sup>3</sup> au total (constructions existantes comprises) par secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (stecal) Av, conduisant à une réduction de la superficie globale des zones Av à 2,8 ha (au lieu de 6,8 ha initialement) ;
- créer un stecal NL<sup>4</sup> d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, partiellement localisé dans le périmètre MH des 500 m du couvent des Ursulines, du côté est du parc du château de Challes, en vue de la reconstruction du bâtiment de l'orangerie, ancienne annexe au château ;
- reclasser la zone à vocation d'habitat 1AUa quartier des Huguets et la zone à vocation d'activités économiques 1AUx en zones U (UB et UX respectivement) pour tenir compte de l'achèvement de leur urbanisation sur le terrain ;
- identifier sept bâtiments supplémentaires<sup>5</sup> au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- supprimer l'emplacement réservé n°10, d'une superficie de 4 505 m<sup>2</sup>, destiné à la création d'un espace public, de stationnement et de voirie, d'espace pédagogique en lien avec le groupe scolaire du fait de son acquisition par la commune ; supprimer également l'emplacement réservé n°19 d'une superficie de 4 780 m<sup>2</sup> destiné à la création d'une voirie desservant la zone d'extension des équipements publics et la zone économique Actival du fait de l'usage existant suffisant (par le réseau déjà existant) ;
- adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Nord et plus particulièrement le secteur couvrant la zone 1AUc à vocation commerciale en vue de préciser la desserte interne à la zone (faciliter la mutualisation du stationnement en prévoyant un espace central paysager et

---

1 Et a également pour objet, l'actualisation des règlements écrits (implantation et aspect des constructions, création d'un coefficient pleine terre) et graphiques, la mise à jour des servitudes d'utilité publique en intégrant le nouveau PPRi approuvé le 22/12/2017

2 Au PLU en vigueur, en zones A et N, le règlement autorise pour les bâtiments d'habitation existants, une extension sous condition d'une surface de plancher inférieure à 50% de la surface existante et dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total, les annexes dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et limitées à 2 par ténement, les piscines. Dans le cadre de la présente modification, le projet de règlement prévoit la possibilité pour les habitations existantes d'une surface de plancher, avant extension, de plus de 50 m<sup>2</sup>, l'extension mesurée de 30% de la surface de plancher et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (existant+extension), les annexes dans la limite de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total par habitation, les bassins de piscines dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et si réalisés intégralement à moins de 20 m de l'habitation.

3 Au PLU en vigueur, la limite de constructibilité est fixée à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

4 Le règlement du sous-secteur concerné encadrant la constructibilité des annexes à une emprise au sol maximale de 40 m<sup>2</sup>.

5 Parcelles cadastrées ZO 0218, YD 0106, ZI 0075, ZX 0208, ZX 0071, AO 0098, ZY 346.

valoriser la liaison piétonne en lui donnant un rôle structurant au sein de l'OAP), de permettre une plus grande diversification des commerces en prévoyant plusieurs sites d'implantation plutôt qu'une seule enseigne ;

- suite à étude, réglementer<sup>6</sup> la qualité des rejets des eaux pluviales des entreprises implantées sur la zone Actival classée en zone Ux (et située à proximité d'un captage), en précisant que les aménagements nécessaires sont à la charge du propriétaire ;

**Considérant** qu'au regard des évolutions ci-dessus exposées, le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) n'apparaît pas susceptible de générer des incidences négatives notables sur l'environnement, notamment en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, de paysage et de préservation de l'intégrité spatiale et fonctionnelle des trames vertes et bleues ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégitimation, sa présidente

Véronique Wormser

---

6 Le règlement de la zone Ux est complété, indiquant l'infiltration prioritaire et en cas d'impossibilité, rejet dans le milieu naturel, en cas d'impossibilité avec rejet dans le réseau séparatif et en dernier recours dans le réseau unitaire, et avec respect de normes précisées.

## 6.10.Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars et à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Etaient présents : Renaud DUMAY - Benoît PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Pierrette BROSSE - Florence DALLY-DELÉGLISE - Fabrice RAPHANEL - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Claudette GUSELLA - Catherine TEDESCHI - Gilles LATTARD - Andrée CARRIER - Jérémie DEREMETZ - Théo COCHET

Etaient absents excusés : Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Renaud DUMAY) - Françoise DURAND (pouvoir à Catherine TEDESCHI) - Arnaud BROYER (pouvoir à Matthieu ROLLET) - Fabienne PIRON (pouvoir à Julien MONTEIL) - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Cédric BADIN - Johan PIOLLET

Secrétaire de séance : Claudette GUSELLA

N°2025.03.27.25 – Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2024.01.7 du 17 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 novembre 2024 ;

**VU** l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3660, indiquant que la procédure de modification du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°2 du PLU a été prescrite en janvier 2024 portant sur :

- L'adaptation du PLU aux réglementations actuelles et notamment la loi ALUR sur les zones agricoles et naturelles, les références réglementaires, les définitions ;
- La nécessité de retravailler l'OAP du secteur Nord de façon générale ;
- La nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- La nécessité d'actualiser le règlement écrit afin de prendre en compte la gestion des parcelles notamment pour une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- La nécessité d'actualiser le règlement graphique en ce qui concerne les zones à urbaniser aujourd'hui urbanisées et finalisées ;
- La nécessité de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique notamment le nouveau PPRI et d'adapter le règlement en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250327-2025\_03\_27\_25-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

- **Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité**

Une zone ZPS est localisée à l'ouest de la commune, le long de la Saône. Une zone ZICO est localisée sur la commune, la délimitation retenue souligne ici l'importance des interactions biologiques entre la rivière, la prairie, et les espaces naturels. Les zones naturelles restent préservées dans le cadre de la modification du PLU. Les espaces agricoles associés sont non seulement protégés en tant que tels, mais des déclassements de zone Ah et Av permettent d'augmenter la superficie des zones agricoles.

- **Sur les documents supra-communaux**

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est concernée par la trame bleue que constituent la Saône et les milieux humides associés. L'essentiel du territoire relève des grands espaces agricoles et, dans une moindre mesure, des espaces perméables liés aux milieux terrestres.

Dans le SCOT Val de Saône Dombes, l'axe de la Saône apparaît comme réservoir de biodiversité stratégique. L'essentiel du territoire est concerné par les milieux agricoles cultivés peu fonctionnels. Le PLU a déjà mis en place une identification et une protection du milieu bocager dans le but d'améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles.

La procédure de modification du PLU de Saint Didier sur Chalaronne n'implique des incidences que très modérées sur le réservoir de biodiversité et la trame bleue identifiés. Les continuités écologiques du PLU ne sont pas remises en question dans le cadre de la modification du PLU.

Une meilleure maîtrise de l'urbanisation en zone agricole (Ah et Av) contribuera également à améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles et des corridors terrestres.

- **Sur l'air, l'énergie et le climat**

La procédure de modification aura donc des impacts limités sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat, en ce qu'elle favorisera une optimisation des espaces constructibles propice aux déplacements courts et en mode actifs vers les équipements, commerces et les services.

- **Sur le paysage et le patrimoine bâti**

La commune ne possède pas d'édifices remarquables inscrits aux monuments historiques. La commune est cependant concernée par des périmètres de protection générés par des monuments historiques sur les communes voisines.

La modification du PLU de Saint Didier sur Chalaronne n'aura pas d'incidences sur les périmètres de protection. La mise en place d'un STECAL sur l'ancienne orangerie du château de Challes sera partiellement localisé dans le périmètre de 500 mètres du couvent des Ursulines.

- **Sur les risques et nuisances**

La commune est soumise à plusieurs risques et nuisances.

La procédure de modification du PLU ne constitue pas un facteur aggravant d'exposition des populations et des biens aux risques ou aux nuisances. La zone 1AUC en particulier n'est exposé à aucun risque ou nuisance.

La plupart des évolutions mises en œuvre dans le cadre de la modification sont des évolutions mineures ou des améliorations n'ayant pas d'impact sur l'exposition des populations aux risques et nuisances.

- **Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

La procédure de modification va conduire à modifier l'occupation du sol sur les deux secteurs de STECAL NL et de zone 1AUC. La zone à urbaniser est une zone opérationnelle intégrée dans une OAP depuis l'approbation du PLU. Elle est donc intégrée au projet communal depuis l'approbation du PLU. La consommation foncière ne sera effective que lors de la réalisation de l'opération. Sur le secteur NL, la surface a été limitée au strict minimum (1100 m<sup>2</sup>).

- **Sur les réseaux et ressources**

La modification n'aura qu'une faible incidence sur la consommation en eau. En effet, la zone de commerces ne représente pas un surplus important de consommation et ne comporte pas de logements.

La modification s'intègre dans les objectifs de développement de la commune tels qu'ils ont été définis lors de l'élaboration du PLU. La zone commerciale était prévue en assainissement collectif.

La modification n'aura qu'une faible incidence sur la consommation en eau. En effet, la zone de commerces ne représente pas un surplus important de consommation et ne comporte pas de logements.

Concernant la qualité de la ressource, la modification du PLU permet d'accroître le niveau d'exigences quant à la qualité des eaux pluviales rejetées dans le réseau ou le milieu naturel. Cela concerne plus particulièrement la zone UX dont une partie est localisée dans le périmètre de captage.

Par avis conforme n°2023-ARA-AC-3218, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

environnementale dans le cadre  
001-210103487-20250327-2025\_03\_27\_25-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

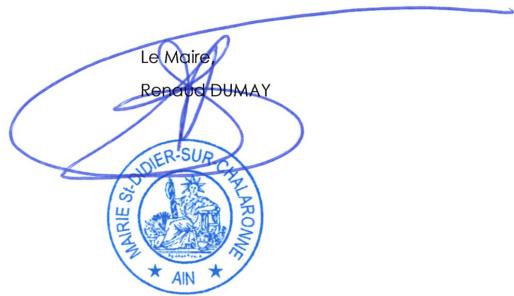
DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLU.

RAPPELE que, conformément aux articles R153-20 et R153-21<sup>o</sup> du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage pendant 1 mois en mairie.

PRECISE que le dossier réalisé en application de l'article R104-34<sup>o</sup> du code de l'urbanisme ainsi que l'avis conforme de la MRAE est disponible en mairie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 27 mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication/et ou notification le  
Le Maire  
Renaud DUMAY



Accusé de réception en préfecture  
001-210103487-20250327-2025\_03\_27\_25-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

## 6.11.Avis de la Direction Départementale des Territoires



**Direction départementale  
des territoires**

*La préfète,*

à

M. DUMAY Renaud  
Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne  
1 place de la Fontaine  
01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne

Service Urbanisme et Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 20250307AvisSeMep2StDidierSurChalaronneVf38\_2  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Géraldine Rongier  
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

Bourg en Bresse, le

**17 AVR. 2025**

**Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la  
commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Vous m'avez transmis le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne prescrit le 17 janvier 2024 et reçu par mes services le 17 février 2025 afin de recueillir l'avis des services de l'État.

Le projet de modification porte sur l'évolution de diverses règles de constructibilité, l'identification de changements de destination, une mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Nord afin de tenir compte des opérations déjà réalisées et une mise à jour de la liste des emplacements réservés ainsi que des servitudes.

Son analyse m'amène à formuler les remarques suivantes.

### **Capacité du réseau de collecte des eaux usées**

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est rattachée à l'agglomération d'assainissement de Thoissey-Mogneneins sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Val de Saône Centre. Son système de traitement, d'une capacité de traitement de 8000 EH, est conforme en performance à la réglementation mais le système de collecte ne l'est pas aux prescriptions locales et nationales en raison d'une dégradation des milieux récepteurs par les rejets d'eaux usées non traitées dans la Chalaronne et aussi pour non respect des performances de collecte par temps de pluie.

Pj :  
Copie à :

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

*Enquête publique*

*Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025*

*Rapport*

*81 sur 102*

*Projet de modification n°2*

*du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne*

Tout projet d'urbanisation supplémentaire raccordable à ce réseau de collecte des eaux usées est de nature à aggraver les non-conformités relevées sur ce système d'assainissement.

Toutefois, un plan d'action est en cours pour un retour à la conformité de ce système d'assainissement. Il est issu du schéma directeur d'assainissement de 2021 pour un retour à la conformité et a été encadré par un arrêté préfectoral en 2023. Ce programme de travaux, notamment de réduction des flux déversés en milieu naturel, s'achèvera en 2030. Il doit permettre d'atteindre le bon état écologique des milieux récepteurs d'ici 2029 et la performance du réseau de collecte par temps de pluie d'ici 2031. D'autres opérations sont programmées sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

*Pour la zone 1AUc et celles raccordables à l'assainissement collectif, les nouveaux projets d'urbanisation sont à limiter à court terme sur les secteurs où des travaux d'assainissement sont programmés. Les projets d'urbanisation devront s'inscrire dans le calendrier des travaux de mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées pour ne pas porter atteinte à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la salubrité publique.*

#### **Déblocage des réserves foncières**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur adopté le 12 juin 2015 prévoit la création de 200 logements jusqu'en 2025. De plus, le SCoT demande un objectif de 15 logements/an (horizon 2035).

Bien que votre dossier de modification ne modifie pas le volume de logements à produire, je tiens à vous alerter sur les réserves foncières (zones 2AU) maintenues dans le document d'urbanisme. Une éventuelle ouverture à l'urbanisation de ces dernières ne pourrait se faire qu'à l'aide de différents bilans.

D'une part, un suivi du nombre de logements produits depuis le caractère exécutoire du document d'urbanisme serait indispensable.

D'autre part, un bilan de la consommation foncière sur la décennie 2021-2031 au regard de la décennie précédente devra permettre à la commune de s'inscrire dans la trajectoire nationale de réduction foncière impulsée par la loi dite Climat et Résilience. A titre informatif, selon le portail national de l'artificialisation, 4 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne depuis 2021.

En conclusion, **j'émet un avis favorable** et vous invite à prendre en compte les remarques ci-dessus.

La préfète,  
  
Chantal MAUCHET

## 6.12.Avis de la CDPENAF (extraits Saint-Didier-sur-Chalaronne)



**Direction départementale  
des territoires**

Secrétariat de la CDPENAF  
Service Urbanisme et Risques  
23, rue Bourgmayer – CS 99410  
01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Bourg en Bresse, le **29 AVR. 2025**

### Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de monsieur Luc Barsky, directeur-adjoint de la Direction départementale des territoires.

#### Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Isabelle Dubois, présidente de la communauté de communes de la Dombes ;
- M. Étienne Ravot, président de l'Association départementale des communes forestières ;
- M. Luc Barsky, directeur-adjoint de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Gilles Brenon, président de la Chambre d'agriculture ;
- M. Justin Chatard, représentant des Jeunes agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, représentant de la Confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la Coordination rurale ;
- Mme Blandine Rolland, représentante du Syndicat des propriétaires agricoles ;
- Mme Anne Dubois, représentante de la Chambre des notaires ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO.

#### Membres excusés :

- Mme Virginie Guérin-Robinet, secrétaire générale de la Préfecture ;
- M. Vincent Patriarca, directeur de la direction départementale des territoires (DDT).

#### Membres qualifiés excusés :

- Mme Claire Daymonnaz, représentante de l'établissement public foncier Ain.

#### Participaient également à la réunion :

- M. Aymeric Aubert, DDT ;
- Mme Florence Bron, Chambre d'agriculture ;
- Mme Alice Josserand, DDT ;
- Mme Marielle Macon, DDT ;
- Mme Chloé Savot, Conseil départemental de l'Ain ;
- M. Stéphane Verthuy, DDT.

\*\*\*

Pouvoir est donné à M. Barsky, afin de représenter Mme Guérin-Robinet

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h

Pouvoir est donné à M. Chatard, afin de représenter M. Janichon

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

**Ordre du jour :**

- Actualités
- Hangars à toiture photovoltaïque
- Crans : changement de destination
- Priay : révision du PLU
- Le Plantay : révision du PLU
- Baneins : révision du PLU
- Viriat : révision du PLU
- Saint-Didier-sur-Chalaronne : modification simplifiée du PLU
- Questions diverses

\*\*\*

2/13

## Modification simplifiée du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne

La modification simplifiée du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne a pour objectif l'adaptation du PLU aux réglementations actuelles, notamment la loi ALUR qui concerne les zones agricoles et naturelles, ainsi que la création d'un STECAL. Les objectifs en logement ne sont pas affectés par cette procédure.

Le règlement est modifié pour faire évoluer les habitations en zones A et N en cohérence avec le Code de l'urbanisme et la doctrine CDPENAF. Il intègre également les superficies de surface plancher en cas de changement de destination (7 bâtiments sont concernés).

Un STECAL à vocation touristique est créé en zone NI en lien avec le château de Saint-Didier-sur-Chalaronne. L'objectif est de permettre la reconstruction de l'ancienne orangerie et de la proposer comme salle de mariage dans la lignée de leur offre commerciale.

### Vote

Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

10/13

Vu la saisine de la commission du 31 janvier 2025 pour avis dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant ainsi que la réglementation des extensions et annexes du PLU est conforme à la doctrine départementale à l'exception des surfaces minimales de plancher de l'habitation en cas d'extension ;

**Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité sous réserve de se conformer strictement à la doctrine de la CDPENAF.**

\*\*\*

Examen du règlement relatif à la création d'un STECAL en zone NI au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 31 janvier 2025 pour avis dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne concernant la création du STECAL au château ;

Considérant que la surface concernée s'élève à 0,11 hectare ;

Considérant que le projet n'affecte pas le boisement ;

**Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

La commission rappelle que même si certains bâtiments agricoles sont identifiés au PLU comme pouvant changer de destination, il est obligatoire de présenter le permis de construire à la CDPENAF pour avis conforme.

\*\*\*

*La prochaine commission se tiendra le jeudi 17 avril 2025 à 9h00 à la DDT en salle de conférence.*

Le président de la commission,  
Le directeur départemental des territoires adjoint,



Luc BARSKY

13/13

## 6.13.Avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

**De:** ads1@ccvsc01.org  
**Envoyé:** jeudi 6 février 2025 17:59  
**À:** renaud.maire.stdidier  
**Cc:** ads2@ccvsc01.org; mm.thivolle2014@gmail.com  
**Objet:** Réunion de présentation du projet de modif n° 2 du PLU communal.

Bonjour,

Comme convenu à l'issue de la réunion du 14 janvier dernier à laquelle Madame THIVOLLE et moi-même avons participé (comme représentants de la CC / personnes publiques associées à la procédure), ci-joint les points de vigilance soulignés par la communauté de communes et observations :

En lien avec la compétence **Tourisme**, mais bien que le site ne soit pas dans le périmètre de la compétence tourisme intercommunale (mais peut constituer un « support » pertinent) :

- Sur le projet de **Stecal du Château de Challes**, eu égard le caractère patrimonial des lieux, **et la commune adhérente au CAUE, son attaché et son concours peuvent être un atout intéressant pour « caler » et « cadrer » les dispositions réglementaires à prendre en matière de traitement architectural des futurs projets.**
- 

En lien avec la compétence **assainissement** :

- Gestion des EP sur le parc Actival en lien avec le schéma de gestion des EP réalisé : le projet de règlement prévoit soit le raccordement au réseau, soit vers un exutoire. **Or dans le cadre du schéma, et eu égard les problèmes qui ont conduit à établir le schéma de gestion : ce dernier n'autorise pas (plus les rejets vers exutoires). Cette « option » doit donc être supprimée du projet de règlement.** Par ailleurs une grande partie étant couverte par le périmètre de protection éloigné des puits de captage, à l'intérieur de ce périmètre, comme l'immédiat et le rapproché, le code de la santé public **INTERDIT le rejet d'EP vers des exutoires naturels**. Les zones urbaines doivent impérativement disposer de réseaux EU et EP en séparatifs. L'absence de réseau EP constitue sur cette base un motif de refus.

Dans le cadre du schéma et des aménagements sur le parc (réseau EP séparatif) la possibilité de gérer ses EP à la parcelle (rétention) ok, mais la possibilité de diriger la surverse vers un exutoire n'est plus possible.

Dans le périmètre de protection c'est interdit pour le motif invoqué (santé publique) et pour les espaces hors périmètre protégé, sur le fondement du schéma des EP de l'intercommunalité n'orienté plus vers la possibilité d'exutoires naturels pour le rejet des EP

(Sachant que la problématique d'ancienne ICPE en activité font l'objet d'un arrêté préfectoral d'accord ancien qui autorise quelques établissements pour ces rejets directs pour l'instant.

Pour autant le règlement du PLU œuvre pour l'avenir, et non les actes anciens. Dans l'absolu, les AP réglementant ces ICPE peuvent être révisés. La démarche de l'EPCI n'étant pas inconnue des services de l'Etat.

- **Enfin le volet « eaux usées » fait référence à la com com Val de Saône Chalaronne** (avant sa fusion intervenue en 2018) et s'appuie (reconduit) les éléments et données de son ancien schéma directeur des eaux usées.

Ces données et ce contexte n'étant plus d'actualité depuis la fusion (2018) **ce volet doit être mis à jour et actualisé avec les données et éléments du schéma d'assainissement des EU de la CC Val de Saône Centre.**

(Celui du territoire communal étant en cours d'actualisation par le service concerné). Se rapprocher de Madame DUBOST, si besoin d'éléments.

**Cadre supra communal:**

- Impacts / Risques : la **référence à l'arrêté préfectoral de 1999 relatif aux nuisances sonores est caduque**. Il a été **remplacé par un arrêté de 2016** (document fourni au lendemain de la réunion par le service ADS commun).

Telles étaient nos remarques.

Le dossier finalisé a bien été réceptionné depuis et fera l'objet de toute notre attention.

Bien cordialement,

Jacques LEROY, instructeur en Application du Droit des Sols – e-mail : [ads1@ccvsc01.org](mailto:ads1@ccvsc01.org)

Service commun d'instruction des actes d'urbanisme

Communauté de Communes Val de Saône Centre

**Siège** : Parc Visiosport – 166, Route de Francheleins - 01090 MONTCEAUX

Tel : 04 74 06 46 26 (standard) – **Ligne directe : 04 74 06 46 25** - E-mail siège : [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org)

site internet : [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org) - SIRET : 200 070 118 0019



Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Montceaux, le 11 avril 2025

Monsieur le Président

à

Monsieur le Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne  
Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne  
1, Place de la Fontaine  
01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Courrier transmis par mail à l'adresse suivante :  
[urbanisme@st-didier-chalaronne.org](mailto:urbanisme@st-didier-chalaronne.org)  
[renaud.maire.stdidier@gmail.com](mailto:renaud.maire.stdidier@gmail.com)

**POLE DEVELOPPEMENT**

Dossier suivi par Cathy BENEDETTI

DGA – Responsable Pôle Développement & Territoires

04.74.06.46.28

[pole-developpement@ccvsc01.org](mailto:pole-developpement@ccvsc01.org)

**Objet :** Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne - Votre courrier du 27 janvier 2025

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2025, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération n°2025/03/25/29 correspondante.

Concernant le rapport de présentation, il serait souhaitable d'actualiser les éléments relatifs à l'assainissement des eaux usées figurant en pages 69 et 70. Aussi, vous trouverez en annexe du présent courrier une proposition modifiée qui tient compte de ces mises à jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



-----  
**Siège :** Parc Visiosport Le Grand Rivolet 166 Route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX  
**Téléphone :** 04 74 06 46 26 - **E-mail :** [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) - **Site Internet :** [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org)  
**SIRET :** 200 070 118 00019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Benoît PEIGNE, Mme Magalie PEZZOITA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Maurice VOISIN.

Etaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Monique THIVOLLE

**N°2025/03/29- Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en date du 17 janvier 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu le courrier daté du 27/01/2025 et reçu le 04/02/2025, par lequel Monsieur le Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne sollicite la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour avis du Conseil Communautaire sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 18 mars 2025,

Vu la présentation du projet à l'Assemblée,

Monsieur le Président propose de délibérer pour émettre un avis sur ce projet.

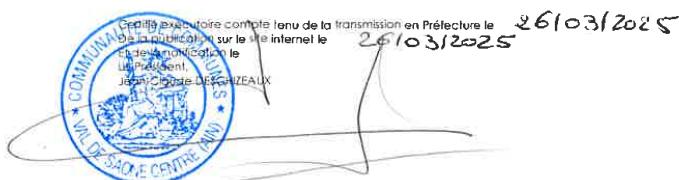
**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 25 mars 2025.

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

*Enquête publique*

*Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025*

*Rapport*

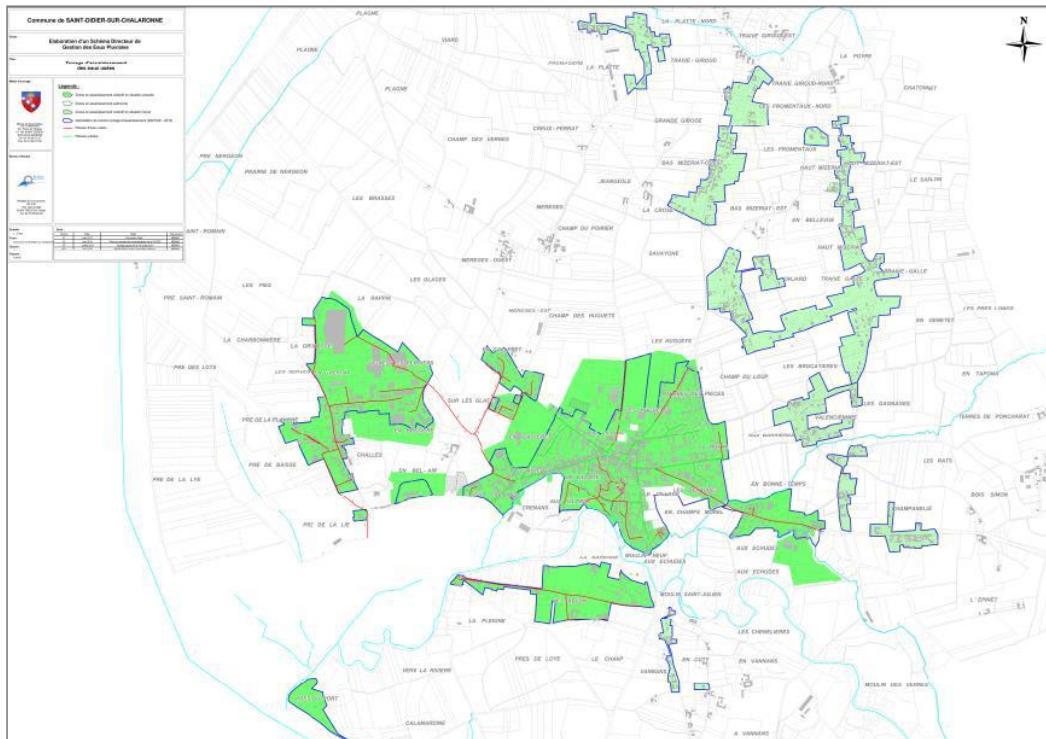
*91 sur 102*

*Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne*

## ASSAINISSEMENT

### ■ Eaux usées

La commune dispose d'un plan de zonage assainissement approuvé en 2015 et qui reste d'actualité.



L'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Didier-sur-Chalaronne est une compétence déléguée à la communauté de communes Val de Saône Chalaronne. La Lyonnaise des Eaux assure la gestion des ouvrages d'assainissement intercommunaux (réseaux et stations d'épurations).

- Réseau séparatif : 13 320 m
- Réseau unitaire : 4360 m

Les eaux usées sont collectées et acheminées vers la station d'épuration de Mogneneins (hameau « le Déaux »). La station date de 2009, elle est dimensionnée pour 8 000 Equivalents/habitants. Les charges entrantes représentent 3 370 EH, ce qui laisse des capacités résiduelles largement suffisantes pour la zone de collecte.

La station fonctionne suivant le principe des boues activées. Les eaux traitées se rejettent dans la Saône au niveau de la commune de Mogneneins.

La zone 1AUc est raccordable à l'assainissement collectif.

### ■ Assainissement non collectif

Une part minoritaire des habitations de la commune de Saint Didier-sur-Chalaronne est concernée par une installation d'assainissement non collectif. Il s'agit de certains hameaux et d'habitat diffus.

L'étude des sols a montré que l'assainissement non collectif doit être limité car l'aptitude du sol ne se prête pas toujours à l'infiltration (trop faible perméabilité) et que de nombreux assainissements individuels existants sont à mettre aux normes.

Les installations individuelles sont gérées par la Communauté de communes Val de Saône-Chalaronne. Le SPANC a été créé le 2 novembre 2005 et a pour compétences : le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des assainissements non collectifs.

**La modification s'intègre dans les objectifs de développement de la commune tels qu'ils ont été définis lors de l'élaboration du PLU. La zone commerciale était prévue en assainissement collectif.**  
**Les évolutions réalisées dans le cadre de la présente modification ne font pas évoluer les prévisions de rejets des eaux usées. Seuls les changements de destination représentent des possibilités de logements supplémentaires. Leur localisation est cependant fréquemment dans des zones qu'il est prévu de raccorder au réseau collectif.**

## 6.14.Avis du Département de l'Ain



Direction générale adjointe  
Finances et Territoires  
Direction des Politiques territoriales  
Service Aménagement et Politiques contractuelles  
  
LVB/CB/XD/CS  
Dossier suivi par :  
Madame Chloé SAVOT  
tél : 04 74 24 48 17



Monsieur Renaud DUMAY  
Maire  
Mairie  
1 Place de la Fontaine  
01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bourg-en-Bresse, le 10 FEV. 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 30 janvier 2025, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Cette procédure poursuit plusieurs objectifs, notamment la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Nord afin d'en améliorer le fonctionnement et de tenir compte des secteurs déjà urbanisés.

Cette OAP consiste en la création d'une déviation au nord, reliant la RD 933 à la zone d'activités intercommunale Actival, afin de réduire le trafic poids-lourds en centre-ville et d'améliorer la fluidité de la circulation. L'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 933 sera prévu avec un point de connexion au niveau du carrefour existant avec la route des Brocatières (RD 66A). La Commune a démarré les acquisitions foncières nécessaires pour envisager cette infrastructure future.

Dans ce contexte, les modifications apportées au PLU apparaissent cohérentes et conformes aux enjeux de la commune.

Le Département de l'Ain reste à disposition de la Commune pour l'accompagner sur les aspects techniques et financiers lorsque le projet entrera en phase d'étude.

Enfin, et de façon générale, je vous rappelle que :

- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

Département de l'Ain  
45 avenue Alsace-Lorraine  
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 32 32 32  
[www.ain.fr](http://www.ain.fr)

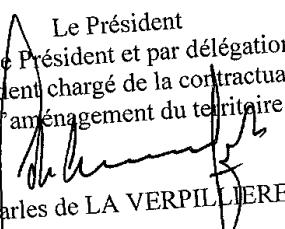


En complément, vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un ensemble de préconisations à prendre en compte en cas d'aménagement en interface avec le domaine routier départemental.

**Le Département de l'Ain n'a pas d'observations particulières à formuler sur cette modification simplifiée du PLU, hormis celles mentionnées ci-dessus.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

*Bien cordialement,*

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président chargé de la contractualisation et  
de l'aménagement du territoire  
  
Charles de LA VERPILLIERE

## Préconisations en cas d'aménagement en limite de route départementale

De façon générale, il convient de rappeler qu'une concertation est indispensable entre la Commune et le gestionnaire de la voirie, pour gérer les débouchés sur les routes départementales.

De plus, les préconisations suivantes sont à prendre en compte :

- les débouchés devront avoir les caractéristiques suffisantes (largeur de voie, rayons de raccordement notamment) pour assurer l'ensemble des mouvements entrants et sortants sans compromettre la sécurité de l'ensemble des usagers ni entraîner de gêne à la circulation en transit sur les routes départementales. La position de l'accès doit tenir compte de la géométrie de la route départementale afin de s'éloigner des virages. Les accès sur giratoires existants nécessitent des vérifications sur la capacité et la géométrie à produire pour une validation du Département ;
- l'accès sur les routes départementales n'est pas acquis si des accès sur voies communales sont également prévus. De plus, le règlement de voirie permet de limiter le nombre d'accès à un par tènement ;
- il est souhaitable que les limites d'agglomération correspondent à l'évolution de l'urbanisation, en lien avec la problématique des cheminements mode doux le long des routes départementales, hors agglomération ;
- les manœuvres de retournement devront se faire sur les tènements. Les manœuvres en marche arrière directement sur la chaussée sont à proscrire ;
- si un aménagement routier est nécessaire, il sera à la charge de la Commune ou de l'aménageur. Ainsi, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme considérée, la Commune ou l'aménageur transmettra pour approbation aux services du Département, un avant-projet de l'aménagement de la voie de desserte et de son débouché sur la route départementale ;
- les dégagements de visibilité au débouché des carrefours (ou des accès) devront être respectés, notamment par la suppression des haies gênantes ou le remodelage des talus le cas échéant. Les guides techniques édités par le SETRA et le CERTU seront pris en références ;
- l'implantation des clôtures ou des haies végétales en façade des routes départementales ainsi que la création de places de stationnement proches de la chaussée ne doivent pas compromettre la visibilité au droit du débouché des accès (ou des carrefours) ;

Département de l'Ain  
45 avenue Alsace-Lorraine  
CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 32 32 32  
[www.ain.fr](http://www.ain.fr)



## 6.15.Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat



Monsieur Renaud DUMAY  
Monsieur le Maire  
1 place de la Fontaine

01 140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Présidence  
Ref : PG/DG/006-2025  
A l'attention de : Renaud DUMAY

Bourg-en-Bresse, le 31/01/2025

Objet : Avis Modification n°2 PLU

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 27 janvier 2025 concernant le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous remercie pour votre sollicitation et je vous informe après avoir pris connaissance du dossier, que je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre GIROD  
Président



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
BOURG-EN-BRESSE  
102 boulevard Edouard Herriot  
CS 20123  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex

04 74 47 49 00 · contact.ain@cma-auvergne-rhonealpes.fr · cma-ain.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté égalité fraternité

Enquête publique

Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

Rapport

97 sur 102

Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

## 6.16. Procès-verbal de synthèse (signatures)

### 5. Remise du procès-verbal de synthèse

Renaud DEMAY	Pierre MICHEL
Maire de Saint Didier sur Chalaronne	Commissaire-enquêteur
le 28 mai 2025	le 28 mai 2025
	

Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

16 sur 20

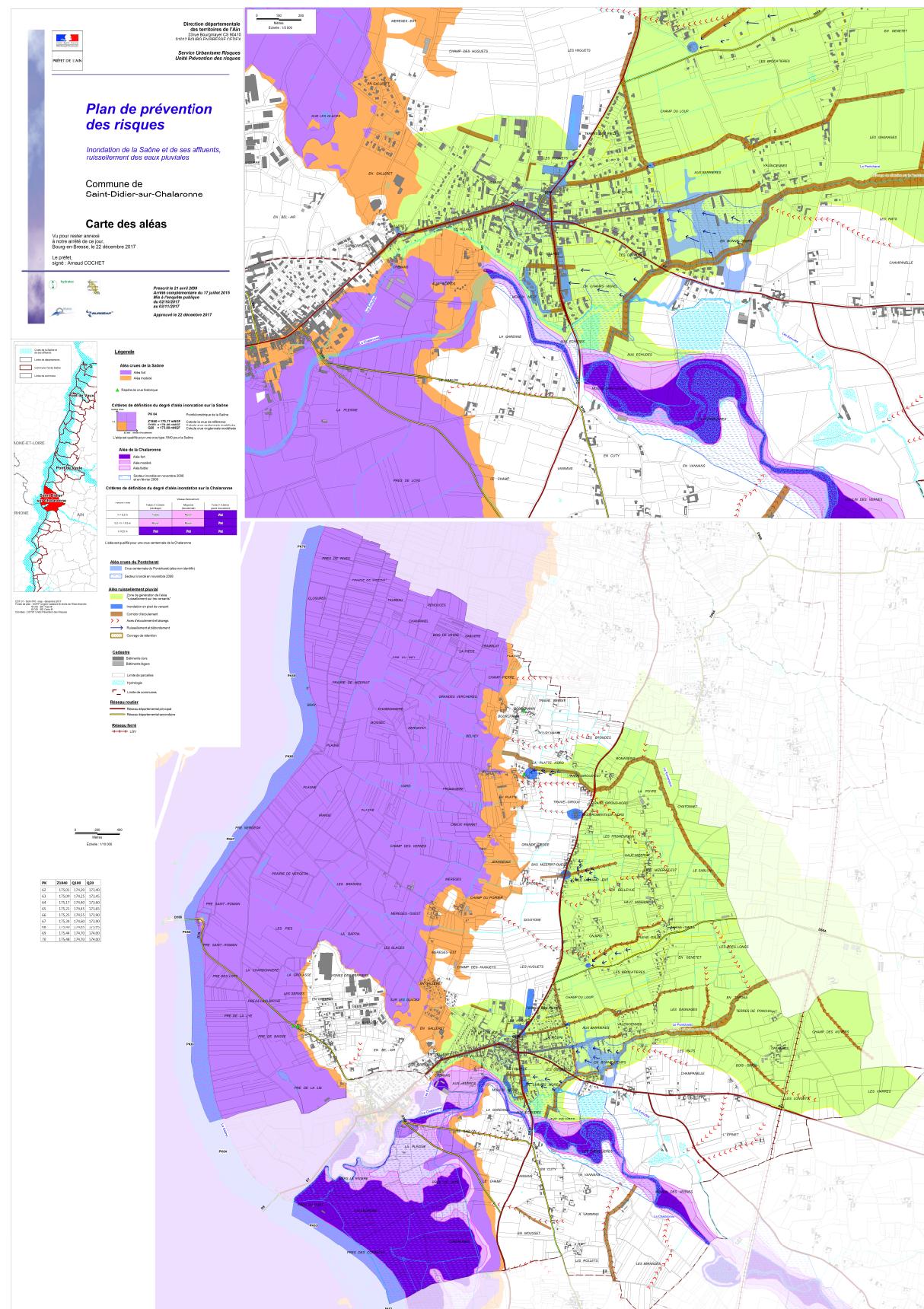
Enquête publique  
Saint-Didier-sur-Chalaronne  
Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025

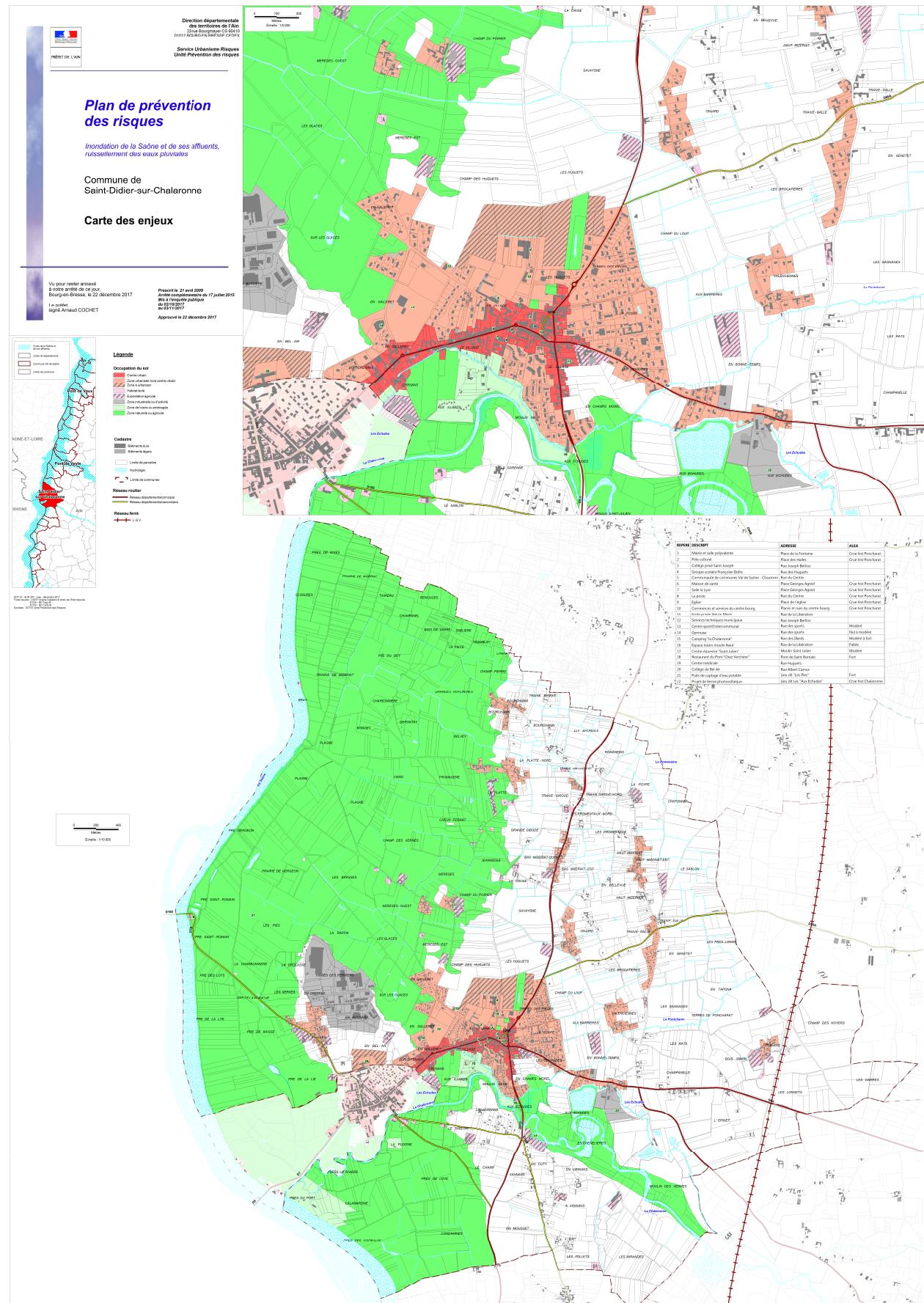
Projet de modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de  
Saint-Didier-sur-Chalaronne

98 sur 102

Enquête publique  
Du 5 mai 2025 au 26 mai 2025  
Rapport

## 6.17.PPR Inondation (zonages)





## 6.18.Glossaire

CCVSC	Communauté de Communes Val de Saône Centre
CDPENAF	Commission départementale départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DDT	Direction départementale des territoires
EPCI	Établissement public de coopération intercommunal
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC	Site d'importance communautaire
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limités
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale

## 6.19.Bibliographie

*Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes 2020* <https://www.scot-saone-dombes.fr/val-saone-dombes/>

*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes 2020* <https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/les-schemas-regionaux>

*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022* <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage>

*Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement* <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000790249/>

*Charte de la participation du public 2016* <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/charter-participation-du-public>

*Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)* <https://www.vie-publique.fr/loi/20684-loi-alur-acces-au-logement-et-urbanisme-renove>

*Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* <https://www.vie-publique.fr/loi/278460-loi-22-aout-2021-climat-et-resilience-convention-citoyenne-climat>

*Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux* <https://www.vie-publique.fr/loi/288650-loi-20-juillet-2023-accompagnement-elus-contre-artificialisation-sols>

*Code de l'environnement* [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006074220/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220/)

*Code de l'urbanisme* [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006074075/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074075/)

*Code rural et de la pêche maritime* [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006071367/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071367/)

*Géoportail de l'urbanisme* <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

*Portail de l'artificialisation des sols* <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

*Mon Diagnostic Artificialisation* <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

*L'enquête publique prévue par le code de l'environnement (enquête publique environnementale).* CEREMA. 2020

*Faciliter les liens entre planification urbaine et aménagement opérationnel. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).* CEREMA. 2022

*Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).* CEREMA. 2022

*Fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) 2019* [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/L19088\\_CDPENAF\\_docMontage\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/L19088_CDPENAF_docMontage_0.pdf)

*Les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage : Guide d'élaboration/ révision.* Bron : CEREMA, 2020.